



Conseil municipal du 29 mars 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans l'amphithéâtre de l'IFRSS, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 23 mars deux mille vingt et un. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 46
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 3
Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGÉAT - M. Franck SOULIGNAC - Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD - Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Sylvain FAURIEL - Mme Peggy OBERT - M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAUDEAU - M. Pierre BREDEAU - Mme Morgane SAILLOUR - Mme Monica DA SILVA - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESE - Mme Marie CORNUT-CHAUVINC - Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Olivier AMOS - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI

- Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Gayanée MARKARIAN donne pouvoir à Mme Marie-Françoise PASCAL
M. Yasin YILDIRIM donne pouvoir à M. Mactar SENE

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Jean-François GALLAND donne pouvoir à Mme Malika KARA LAOUAR

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures quatre

Mme Laurence DALLARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2021/03-29/1	Budget primitif 2021 - Budget général	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---------------------------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Principal qui vous est proposée se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	33 668 893	33 668 893
Fonctionnement	73 348 958	73 348 958
Total	107 017 851	107 017 851

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 3

Florent MEJEAN, Olivier AMOS, Bruno CASARI

2021/03-29/2	Budget primitif 2021 - budget annexe parkings	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Annexe Parkings qui vous est proposée se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	761 054	761 054
Fonctionnement	1 476 030	1 476 030
Total	2 237 084	2 237 084

La construction du BP 2021 reprend en grande partie les hypothèses de fonctionnement 2020 avant l'impact de la crise sanitaire sur cette activité.

En section fonctionnement :

Les dépenses comprennent celle du chapitre 011 (charges à caractère général) et du chapitre 012 (charges de personnel).

En recettes, on retrouve notamment les produits du stationnement payant.

En section d'investissement,

En dépense, on trouve principalement les crédits pour le solde des travaux de réfection de la Place d'Armes.

En recettes, le solde de la subvention de la Région pour les travaux de la Place d'Armes est inscrit.

La note de présentation brève et synthétique du BP 2021, ainsi que le rapport de présentation sont joints à la délibération présentant le budget primitif 2021 du Budget Principal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Parkings.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2021/03-29/3	Budget primitif 2021 - budget annexe Latour Maubourg	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Annexe Latour Maubourg qui vous est proposée se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 110	83 110
Investissement	234 000	234 000
Total	317 100	317 110

En fonctionnement :

Budget de reconduction, la recette provient de la location de 3 modules des Ecuries Ouest à Radio France Bleu

En investissement :

- Dépenses : principalement le remboursement du capital de la dette.
- Recettes : vente du second pavillon

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La note de présentation brève et synthétique du BP 2021, ainsi que le rapport de présentation sont joints à la délibération présentant le budget primitif 2021 du Budget Principal

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Latour Maubourg.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS, Bruno CASARI

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN

2021/03-29/4	Mise à jour des autorisations de programme	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A cette étape budgétaire, les montants de différentes autorisations de programme ne sont pas modifiés, seule la ventilation des crédits de paiement fait l'objet d'ajustement.

- **Budget principal** : autorisations de programme votées et leur ventilation de crédits de paiement

Budget	Autorisation de Programme	voté AP	Mandaté sur AP au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP ultérieurs
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000	0	221 000	2 020 000	2 559 000
	01 - Economie Emploi Tourisme	4 800 000	0	221 000	2 020 000	2 559 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 100 000	0	200 000	200 000	700 000
	02 - Sécurité, tranquillité publique	1 100 000	0	200 000	200 000	700 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2017-62VOIRAP-DEP - TRAVAUX DE MAINTENANCE DE VOIRIE DEPENSE	8 860 338	7 953 018	6 000	901 320	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694	2 524 548	50 000	1 382 146	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	20 700 000	0	4 216 000	5 690 000	10 794 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000	0	1 017 000	943 000	2 790 000
	03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	38 267 032	10 477 566	5 289 000	8 916 466	13 584 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000	0	2 809 500	3 714 500	8 326 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	950 000	0	10 000	300 000	640 000
	04 - Nature en ville, cadre de vie	15 800 000	0	2 819 500	4 014 500	8 966 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACE	2 790 000	2 277 179	256 900	255 921	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYO	5 130 000	3 588 342	300 000	1 241 658	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU	265 000	122 119	76 150	66 731	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	3 760 000	0	460 000	900 000	2 400 000
	05 - Urbanisme et grands projets	11 945 000	5 987 640	1 093 050	2 464 310	2 400 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'îlot Ferry	4 600 000	95 301	1 314 800	1 079 899	2 110 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	14 384 000	0	2 388 000	2 927 500	9 068 500
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000	0	398 500	1 800 000	1 441 500
	08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	22 624 000	95 301	4 101 300	5 807 399	12 620 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000	5 785 326	763 918	350 756	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2019-53TRINIT - Parc des Trinitaires	138 000	8 088	0	129 912	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	11 865 200	0	3 602 000	4 830 000	3 433 200
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	950 000	0	454 625	124 375	371 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	2 890 000	0	750 900	664 000	1 475 100
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	363 000	0	47 000	101 000	215 000
	09 - Culture, sport, événements et vie associative	23 106 200	5 793 414	5 618 443	6 200 043	5 494 300
BUDGET PRINCIPAL	AP-2017-32BATPMAP - NOUVEAUX LOCAUX POLICE MUNICIPALE	2 600 000	2 482 132	0	117 868	0
	Mandat précédent	2 600 000	2 482 132	0	117 868	0

Certaines opérations de travaux sont terminées, il convient désormais de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Budget	Autorisation de Programme	voté AP	Mandaté sur AP au 31/12/2020	Reliquat AP
BUDGET PRINCIPAL	AP-2015-32VDEOAP - INSTALLATION DES CAMERAS VIDEO	870 000	755 246	114 754
BUDGET PRINCIPAL	AP-2015-91ACCES0 - AP AD'AP DEPENSES (1)	3 750 000	1 424 908	2 325 092

ⓘ Depuis l'exercice 2021, les travaux d'accessibilités sont rattachés aux « AP – Travaux » présentes dans les différentes politiques.

- **Budget Annexe « Parkings »** : autorisation de programme votée et sa ventilation de crédits de paiement

Budget	Autorisation de Programme	voté AP	Mandaté sur AP au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP ultérieurs
Budget Parkings	AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000	2 152 908	510 000	137 092	0

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Considérant la réforme de la fiscalité ménages qui supprime la taxe d'habitation pour tous les contribuables à compter de 2023 à l'exception de celle portant sur les résidences secondaires ;

Considérant les décisions de l'Etat en vue de la compensation de cette recette par le transfert des taux départementaux de taxe sur le foncier bâti ;

Considérant les instructions de la Direction départementale des finances publiques qui demandent aux collectivités d'acter cette réforme et par conséquent de majorer de la part départementale les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 15,51 %.

Il est proposé un maintien du taux d'imposition 2020 de 25,17 % qui, cumulé à l'intégration automatique du taux départemental porte un nouveau taux de référence 2021 à 40,68 %.

Ainsi, les taux d'imposition des trois taxes directes locales, sans modification de la situation fiscale des contribuables, sont fixés pour 2021 comme suit :

Taxe d'habitation ¹	17,20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,23 %

¹ Taux maintenu pour les résidences secondaires, vacantes et locaux passibles de TH

De plus, considérant que les délibérations relatives à la levée de l'exonération de taxe sur le foncier bâti doivent également être renouvelées dans ce cadre et que le non exonération de la part communale se traduit désormais par un taux d'exonération les deux premières années ;

Ainsi, il est proposé, sans modifier la situation fiscale des contribuables, de limiter à 40% l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les immeubles à usage d'habitation à compter du 1er janvier 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les taux d'imposition directs suivants :
 - Taux de la taxe d'habitation : 17,20%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,68%
 - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,23%.
- de limiter à 40 % l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2021/03-29/6	Création d'une Commission d'Indemnisation Amiable	Rapporteur: Laurent MONNET
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la place de la Liberté, de la rue Madier de Montjau et de la rue Emile Augier, prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à octobre 2024.

Les travaux de requalification en surface et en sous-sol des voies et de la place conduits par la Ville consisteront notamment à la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la sécurisation et l'adaptabilité de l'espace public et la création d'un espace public à haute valeur ajoutée afin de mieux répondre aux enjeux actuels.

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

En l'occurrence, le chantier initié rue Emile Augier et poursuivi rue Madier de Montjau ainsi que place de la Liberté comprenant une section de la rue de l'Hôtel de Ville, une section de la rue du Dauphiné et les abords de la place Juiverie, impactera fortement la vie du quartier.

Dans ce cadre, la période de réalisation des travaux des rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que de la place de la Liberté est susceptible d'affecter le chiffre d'affaires de commerçants riverains.

Dans cette hypothèse, il est possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation dans laquelle une commission ad hoc statuerait après analyse des conditions d'indemnisation d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute subie d'autre part.

Il doit cependant être précisé que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions prévues par les textes et les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptées qu'au regard de l'anormalité et la gravité du préjudice.

Les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux seront transmises à la Commission d'indemnisation amiable.

La Commission examinera les demandes, émettra un avis sur leur recevabilité, leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Les critères de recevabilité des dossiers sont les suivants :

- Situation géographique : être à l'intérieur du périmètre opérationnel concerné par les travaux (Cf. Plan

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- annexé) ;
- Existence de l'activité antérieure à deux mois avant le début des travaux ;
 - Caractère actuel et certain du préjudice soulevé par le requérant ;
 - Lien direct entre le préjudice économique subi et les travaux réalisés ;
 - Dommage anormal et spécial.

Le préjudice économique indemnisable doit être constitutif d'une perte de marge brute, qui s'établit par la différence entre la marge brute moyenne des cinq derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

La composition d'une telle commission est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, la commission sera composée de huit membres permanents, avec voix délibérative, ainsi que de membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérantes sont :

- Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou son représentant, qui préside la Commission ;
- Trois représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Valence ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Drôme.

Les membres pouvant siéger en tant que membres associés, à titre consultatif, sont :

- Des référents, technique, financier ou juridique, de la Ville de Valence.

Ainsi, la Commission pourra proposer :

- Soit un refus d'indemnisation lorsque le dossier comprend des éléments qui, au regard des textes ou de la jurisprudence, vont dans le sens de l'absence de préjudice ou de son caractère indemnisable ;
- Soit la reconnaissance d'un droit à indemnité avec réajustement du montant demandé, en tenant compte des conditions juridiques et de fait applicables ;
- Soit une indemnisation sur la base du montant demandé.

En principe, l'indemnisation amiable n'intervient qu'à la fin des travaux pour s'assurer que le préjudice est intégralement connu et ainsi prévenir les cumuls de demandes.

Cependant, la Commission et la Ville de Valence pourront décider, au cas par cas, d'indemniser un riverain de manière échelonnée pendant la réalisation des travaux en fonction de la durée et de l'importance du préjudice qu'il subit.

Les propositions d'indemnisation de la Commission et les protocoles transactionnels correspondants seront présentés et soumis au vote du Conseil Municipal.

Le cadre et les modalités de fonctionnement de la Commission sont définis par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'instauration du principe d'indemnisation éventuelle dans le cadre du futur chantier des rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que de la place de la Liberté ;
- D'approuver la création d'une Commission amiable d'indemnisation dans le cadre de ces travaux ;
- D'approuver les modalités de composition de cette Commission ;
- De désigner Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET et Monsieur Georges RASTKLAN en tant que

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

représentants du Conseil Municipal au sein cette Commission ;

- D'approuver le règlement intérieur de cette Commission ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

S'abstenant : 1

Olivier AMOS

2021/03-29/7 Marché n° 183147L2 - Restructuration et extension de la MPT du Petit Charran - lot n°2 charpente couverture - non application des pénalités de retard.	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc. Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Par décision en date du 2 avril 2019, l'entreprise TRADICHARPENTE (26300 Châteauneuf-sur-Isère) a été désignée attributaire du marché n°183147 lot n°2 ayant pour objet les travaux de charpente - couverture dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la MPT du Petit Charran à Valence, pour un montant de 51 877,76 euros HT.

En cours d'exécution des travaux, il est apparu que la charpente de la partie existante de la MPT était en trop mauvais état et nécessitait d'être reprise. Par décision en date du 24 janvier 2020, l'entreprise TRADICHARPENTE a donc été désignée attributaire d'un second marché pour la réalisation de ces travaux : marché de prestations similaires n°193288, pour un montant de 43 065,61 €HT.

Le marché initial n°183147L2 a été notifié le 3 avril 2019 pour une durée globale d'exécution de 11 mois, dont une période de préparation de quatre semaines, portant le terme de l'opération au 4 mars 2020.

Le délai d'exécution initial a évolué en cours d'exécution, par l'ordre de service n°5 en date du 4 juin 2020, le terme de l'opération a été reporté au 1er octobre 2020 et la fin des travaux du lot n°2 au 25 septembre 2020 ;

L'article 20.1.1. de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités. Ces pénalités sont fixées à 200 € par jour calendaire de retard et sont plafonnées à 20% du montant HT du marché.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les travaux du lot n°2 se sont achevés le 26 octobre 2020 avec un retard de 31 jours par rapport à la date fixée dans le calendrier détaillé d'exécution des travaux notifié par ordre de service n°5, représentant une pénalité de 6 200 € (200 € x 31 jours).

Cette délibération a pour but d'acter de la non-application des pénalités afférentes au retard constaté à l'occasion de l'exécution des travaux du marché initial n°183147L2.

En effet, il apparaît que chacun des deux marchés attribués à TRADICHARPENTE concernait des prestations à réaliser sur des zones différentes :

- Le marché initial (n° 183147L2) visait à réaliser des travaux de charpente et de toiture sur l'extension.
- Le deuxième marché (n°193288) visait quant à lui à reprendre la charpente et la toiture de la zone restaurant préexistante.

Or, le retard constaté sur l'opération est le résultat de l'affaissement, en cours de chantier, de la charpente du restaurant, charpente dont la reprise était prescrite par le deuxième marché (n°193288), et non par le marché initial n°183147L2. Dès lors, le marché n°183147L2 aurait dû être prolongé par ordre de service jusqu'au 30 novembre 2020, au même titre que les autres lots de l'opération, pour tenir compte du retard engendré du fait des désordres liés aux prestations de marché n°193288.

Il est donc demandé l'exonération de la totalité des pénalités contractuelles applicables à l'entreprise TRADICHARPENTE au titre du marché initial n°183147L2, le retard constaté sur les travaux de l'opération MPT Petit Charran n'étant pas lié aux prestations dues dans le cadre de ce marché.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société TRADICHARPENTE au titre du marché n° 183147L2,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/8 Lignes directrices de gestion des ressources humaines : promotion et valorisation des parcours	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Monsieur le Maire expose :

Le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires impose aux collectivités de définir des lignes directrices de gestion (LDG) notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021. En effet, à compter de cette date, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.

Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'avancement est mis en place :

1) Avancement de grade

- **Ratio promus promouvables**

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade, appelés également ratios promus/promouvables.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions pour l'avancement

$$\text{Ratio promus promouvables} = \frac{\text{Nombre d'agents pouvant être promus}}{\text{Nombre d'agents remplissant les conditions}}$$

Les ratios sont fixés comme suit :

- 100% pour le 1^{er} grade d'avancement de catégorie C (échelle C2)
- 70% pour les autres grades d'avancement de catégorie C
- 50% pour les grades de catégorie B
- 50% pour les grades de catégorie A

L'arrondi se fait à l'entier le plus proche.

Si le ratio est <1, possibilité de nommer 1 agent.

- Conditions d'avancement de grade

En plus des conditions d'avancement statutaires, sont mises en place des conditions propres à certains avancements :

- Accès au grade d'Administrateur hors classe, Administrateur Général, d'Ingénieur en chef hors classe et Ingénieur Général réservé au DGS, DGA.
- Accès au grade d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe (grades à accès fonctionnel) réservé aux agents occupant la fonction de DGS, DGA ou Directeur, Directeur Adjoint, avec priorisation possible au regard de la position dans l'organigramme, de la dimension du service et du périmètre du poste. Cette priorisation sera également possible pour les grades d'attaché principal.
- Accès au grade de conservateur du patrimoine en chef réservé aux agents occupant la fonction de directeur.
- **Pas de nomination par avancement de grade possible 2 années consécutives**

2) Promotion interne

- **Quotas**

Le nombre de promotions possibles est défini par des quotas déterminés par les statuts particuliers.

- **Conditions de promotion interne**

- L'accès à une catégorie supérieure (listes d'aptitude par promotion interne) est conditionné à l'occupation d'un poste de la catégorie concernée (attaché ingénieur, technicien, animateur, agent de maîtrise...).
- Accès au cadre d'emplois d'Administrateur et d'Ingénieur en chef réservé aux agents occupant un emploi de DGS ou de DGA, Directeur.
- Accès au cadre d'emplois de Chef de service de PM (Catégorie B – Filière Police) : réservé aux agents occupant des postes de chefs de service à l'organigramme.

3) Critères d'établissement des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude promotion interne

Afin d'établir un classement des agents promouvables, les critères suivants sont mis en place :

Critères	Sous critères	Pondération	
Valeur professionnelle	Note EPA	70	70 maximum
Décalage grade/fonction*	Décalage grade/fonction entre 1 an et 2 ans	5	30 maximum
	Décalage grade/fonction entre 2 ans et 3 ans	10	
	Décalage grade/fonction depuis plus de 3 ans	15	
Investissement dans la carrière*	Réussite à l'écrit de l'examen professionnel ou concours d'accès au grade cible dans les 4 dernières années	5	
	Réussite à l'examen professionnel ou concours d'accès au grade cible	15	
Ancienneté	En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, les agents seront départagés selon les critères suivants : - ancienneté dans le grade, - En cas d'égalité sur ce critère, le candidat le plus âgé est prioritaire.		

Fonction	L'autorité territoriale peut prioriser un agent au regard de ses fonctions ou de sa position dans l'organigramme
----------	--

*Attention, les points des différents items ne sont pas cumulables entre eux.

Une seule réussite sera prise en compte.

4) Notes EPA

L'harmonisation des notes EPA est réalisée par le biais d'une méthode mathématique visant à garantir l'équité entre les agents de la collectivité. Les points de décalage grade/fonction et d'investissement dans la carrière sont ensuite ajoutés à la note ainsi harmonisée pour permettre le classement des agents dans les différents tableaux.

Les notes EPA sont arrondies à l'entier le plus proche.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le nouveau dispositif d'avancement présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser et mandater** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/9 Modification du tableau des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 14 décembre 2020 ;

Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;

Vu l'avis du comité technique du 5 février 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

THEME 1 : Département Services à la Population

Direction Education Jeunesse - Service MPT Fontbarlettes : augmentation du temps de poste d'une adjointe d'animation périscolaire

Les équipes d'animation, au sein des accueils de loisirs de la MPT Fontbarlettes, sont amenées à travailler les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs RAVEL, il est proposé que le temps de poste d'une adjointe d'animation périscolaire évolue de 22 heures à 29,69 heures.

Direction Education Jeunesse – Pôle Vie Scolaire - Service périscolaire :

- Ajustement des temps de poste d'un animateur d'accueil de loisirs périscolaire :

Afin de maintenir la continuité des activités périscolaires de la MPT du Polygone, un poste d'adjoint d'animation périscolaire de l'école Archimbaud et animateur jeunesse à la MPT du Polygone bénéficiera d'une augmentation de son temps MPT de 23,09 heures à 30,93 heures.

- Création d'un poste de directeur d'accueil périscolaire :

Le Service périscolaire souhaite créer un poste de directeur d'accueil de loisirs périscolaire polyvalent (grade d'animateur, catégorie B) à 24 heures par semaine.

Cette création vise plusieurs objectifs : assurer la continuité des sites périscolaires en cas d'absentéisme prolongé d'un directeur ; de façon plus transversale, en lien avec le responsable du Pôle périscolaire, participer à la mise en place de projets transversaux et, en lien avec le Service Communication, assurer (en partie) la mise en avant des actions proposées par le service.

Parallèlement, le poste vacant d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C) est supprimé.

Direction Education Jeunesse - service entretien ménager : modification des temps de poste d'entretien ménager et de satellite

Cette modification répond à différentes nécessités : supprimer, au sein d'un même poste, les temps de coupure d'activité entre l'entretien ménager et le satellite / supprimer ou réduire les « heures dues » issues de la réforme des rythmes scolaires de 2018 / intégrer le volume d'heures de gros ménages / adaptation des heures d'entretien ménager et de satellite en fonction des besoins évolutifs des écoles.

Fort de ce qui précède, il est proposé de supprimer 10 postes d'agent de catégorie C pour un volume annuel global de 10 616.15 heures, pour créer 11 postes de catégorie C d'agent satellite et de nettoyage pour un volume annuel global de 11 240 .32 heures.

Direction Education Jeunesse - service entretien ménager – équipe logistique : suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique

Le poste d'agent de maîtrise n'ayant finalement jamais été pourvu, il est proposé de le supprimer des effectifs de la Direction Education Jeunesse et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

THEME 2 : Direction de la Communication

La Direction de la Communication de la Ville de Valence souhaite transformer le poste de responsable administrative de catégorie B en catégorie A (attaché territorial).

En effet, les missions administratives et financières sont désormais moindres au profit des missions de chargé de communication. La personne qui occupe le poste déploie des compétences relatives à celles-ci. Tous les chargés de communication du service étant en catégorie A, il est logique que ce poste évolue vers cette catégorie dans un souci de cohérence et d'égalité de traitement.

THEME 3 : Département Réglementation, Sécurité et Prévention

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Service Prévention Spécialisée : création d'un poste d'assistant socio-éducatif (0,60%) sur le quartier de Fontbarlettes

Le quartier de Fontbarlettes doit faire face à un contexte de plus en plus difficile, accentué par la crise économique et la crise sanitaire qui aggravent les inégalités et augmentent le nombre de jeunes en rupture sur ce quartier.

Le service de Prévention Spécialisée ne peut répondre à toutes les demandes des jeunes et des familles. Par conséquent, il est nécessaire de créer un poste d'assistant socio-éducatif à 0,60% sur ce quartier.

Direction Urbanisme et Développement Urbain : création d'un poste de dessinateur projeteur

La Direction propose de créer un poste de dessinateur projeteur à temps complet (technicien territorial, catégorie B).

Cette mission permettra de réaliser des prestations de dessin pour tous les projets sur le territoire valentinois.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées.
- De valider le tableau des emplois permanents.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/10 Montant de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) 2020	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n°84-53,

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant les critères d'attribution de la PIPES pour l'année 2020,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 février 2021,

Monsieur le Maire expose :

La prime d'intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) a été instaurée à compter de l'année 2015 à la Ville de Valence par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015.

Pour l'année 2016, les indicateurs délibérés fin 2015 étaient des indicateurs généraux portant sur la réalisation d'objectifs financiers et d'indicateurs en matière de mutualisation des services.

Le but de la PIPES, au-delà d'un traitement égalitaire des bénéficiaires est de permettre de reconnaître l'atteinte d'objectifs par une équipe.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Pour l'année 2020, les critères d'attribution, délibérés lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 après avis du CT, sont les suivants :

- Respect de la convention passée avec l'Etat à savoir : croissance des charges de fonctionnement limitée à 1,2% d'augmentation.

La référence est la réalisation constatée au 31 décembre 2020.

Selon le niveau de performance des services, le montant de la prime varie comme suit :

- 300 €, si l'augmentation est inférieure à 1,2%
- 280 € si l'augmentation est comprise entre 1,2% et inférieure à 1,4%
- 250 € si l'augmentation est comprise entre 1,4 et inférieure à 1,6%
- 150 € si l'augmentation est comprise entre 1,6% et inférieure à 1,8%

L'augmentation des dépenses enregistrées entre 2019 et 2020 sur le budget de fonctionnement étant arrêtée à -4.5%, le montant de la PIPCS 2020 versé en juin 2021 est établi à 300 €.

Chapitre	2019	2020
11	15 305 117,88 €	13 933 544,37 €
12	34 706 841,15 €	34 441 193,51 €
14	4 171 962,40 €	3 025 824,19 €
65	9 820 835,43 €	9 748 113,77 €
67	170 898,02 €	118 079,19 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	64 175 654,88 €	61 266 755,03 €

Il est rappelé que le montant de la PIPCS est proratisé au temps de travail.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de la PIPCS 2020 à 300 €.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/11 Ajustement du temps de travail	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires, article 21 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2020 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le protocole général du 04/02/2002 relatif à l'aménagement du temps de travail de la Ville de Valence ;
 Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47.

Vu l'avis du comité technique en date du 24 février 2021,

Monsieur le Maire expose :

Dans la fonction publique, la durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

D'une part, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels.

D'autre part, le retour à une base annuelle nous est imposé par le rapport de la chambre régionale des comptes.

Par ailleurs, dans son rapport la chambre régionale des comptes insiste sur le caractère généreux des autorisations spéciales d'absences, par rapport à ce qui est prévu dans la fonction publique d'état.

Du fait des négociations menées notamment pour la mise en œuvre de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2001 et de nouvelles négociations en 2004, le temps de travail à la Ville de Valence n'est pas en conformité avec la base annuelle imposée à 1607h.

Ainsi, pour aborder les points évoqués ci-dessus, plusieurs rencontres avec les organisations syndicales représentatives de la collectivité ont eu lieu dès septembre 2020 afin d'entamer une négociation, mettant en parallèle le retour à la réglementation liée au temps de travail et l'action sociale.

Les négociations ont abouti à :

- Un retour à la réglementation lié au temps de travail
- Ajustement des autorisations spéciales d'absence ;
- Un maintien des jours d'ancienneté afin de valoriser l'investissement des agents pour la collectivité ;
- Mise en conformité de l'alimentation et un assouplissement des modalités d'utilisation des comptes épargne temps, tel que prévu par la réglementation.

Temps de travail : retour aux 1607 heures

- Suppression du jour du « Maire » ;
- Suppression du jour « Médaille » ;
- Congés : 25 jours de congés au lieu de 33, l'écart de 8 jours étant compensé par des RTT.

Autorisations spéciales d'absence :

Type d'autorisation	actuellement à la Ville de Valence	Fonction Publique d'Etat	Proposition de la collectivité	Proposition après négociations
Mariage de l'agent (ou PACS)	5	5	5	5

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Mariage d'un enfant	3	0	0	0
Naissance, adoption d'un enfant	3	3	3	3
Maladie grave du conjoint	6	3	3	6
Décès conjoint	8	3	5	8
Décès enfant	8	3	7+8	7+8
Décès père mère	5	3	3	3
Décès frère sœur petit enfant	3	0	3	3
Décès grands-parents, beaux-parents	3	0	1	3
Décès oncle tante neveu nièce, beau-frère, belle sœur	1	0	0	1
Garde d'enfants malades	6	6	6	6
Garde de père, mère, enfants de plus de 16 ans gravement malades,	6	0	3	6
Don du sang	une demi-journée par an	0	2 fois par an, le temps du don	2 fois par an, le temps du don

Compte épargne temps :

Le CET peut être alimenté :

- par le report de jours de réduction du temps de travail

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires. L'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET à l'issue :

- d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'un congé d'adoption,
- d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie),
- d'un congé de proche aidant (à compter du 1^{er} mai 2020).

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité ;

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

L'ensemble de ces modifications entraînera une mise à jour du règlement du temps de travail.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le jour du « Maire » ;
- De supprimer le jour « Médaille » ;
- De rétablir 25 jours de congés au lieu de 33;
- D'ajuster les autorisations spéciales d'absences comme proposées ci-dessus ;
- de mettre en conformité l'alimentation du compte épargne temps et d'assouplir les modalités d'utilisation, tel que prévu par la réglementation.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS, Bruno CASARI

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

2021/03-29/12	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-34 et L. 2123-35,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 104,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,

Considérant que la protection fonctionnelle peut être octroyée à tous les fonctionnaires et les élus qui en font la demande, dès lors qu'ils ont fait l'objet, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, d'attaques ayant pour but de leur nuire,

Considérant que la Ville de Valence a conclu un marché d'assurance protection fonctionnelle avec un assureur, la SMACL afin de prendre en charge le suivi, la gestion et le financement des dossiers de protection fonctionnelle,

Considérant enfin la volonté de la commune d'apporter un cadre sécurisé et protecteur pour ses élus et pour ses agents confrontés à des risques accrus dans la relation aux administrations et sur l'espace public.

Il est exposé au Conseil Municipal :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des conseillers municipaux, et il revient au conseil municipal d'octroyer la protection fonctionnelle aux élus.

Au cours de ces derniers mois, le Premier magistrat de la commune a fait l'objet d'outrages, d'insultes, et de menaces de manière répétée qui ont systématiquement fait l'objet d'un dépôt de plainte. Après instruction par les services du procureur de la République, les auteurs de ces faits devront s'expliquer devant la justice.

- Ainsi, le 14 janvier 2020, lors d'un contrôle d'identité effectué par les agents de la police municipale, un homme a prononcé des insultes particulièrement offensantes, en public, à l'encontre de Monsieur le Maire en portant atteinte à sa dignité et au respect de sa fonction. Ces faits seront jugés lors d'une audience devant le Tribunal judiciaire de Valence prévue le 16 mars 2022 à 13h30.
 - Le 17 décembre 2020, Monsieur le Maire a été destinataire de menaces caractérisées par le biais de messages électroniques.
 - Les 17, 18, 28 et 31 décembre 2020, Monsieur le Maire a été victime de plusieurs tags menaçants et de manière répétitive, sur divers murs d'immeubles dans le quartier de Valensolles à Valence.
 - Le 06 janvier 2021, il recevait même une lettre de menace anonyme.

Dans ces circonstances, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;
- De soumettre le dossier à la SMACL, assureur de la Ville de Valence pour la protection fonctionnelle de ses élus afin d'assurer la gestion et le suivi de ce dossier. Le service commun des affaires juridiques sera en charge également du suivi du dossier ;
- D'assurer la prise en charge des frais d'avocat dans le cadre tarifaire du marché public en vigueur au sein de la collectivité ;

- D'autoriser Madame Véronique PUGEAT à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Nicolas DARAGON

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education		
2021/03-29/13 extra-scolaires	Modification des règlements intérieurs des services périscolaires et	Rapporteur: Cécile PAULET

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre de soutenir les familles et de favoriser l'épanouissement des enfants, la ville met en place différents services en compléments des temps scolaires.

En effet, elle propose sur les journées scolaires un accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 en matinée et de 16h30 à 18h30 en fin de journée, ainsi qu'un service de restauration et d'animation périscolaire de 11h45 à 13h45.

En complément, les accueils collectifs de mineurs municipaux assurent l'accueil des enfants de 3 à 17 ans les mercredis et durant les vacances scolaires au sein des Maisons Pour Tous municipales et de l'Espace Enfance Jeunesse de la Chamberlière.

L'ensemble de ces services disposent de projets pédagogiques qui s'inscrivent dans le cadre défini par le projet Educatif de la Ville de Valence.

Les modalités d'inscriptions, d'accès et de fonctionnement de ces différents services sont présentées au sein des règlements intérieurs relatifs aux activités périscolaires et aux accueils collectifs de mineurs ici présentés.

Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à ce règlements, notamment pour prévoir les adaptations au fonctionnement des services dues à la crise sanitaire actuelle (et à celles qui pourraient survenir ultérieurement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur relatif aux activités périscolaires ;
- d'approuver le règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/14 services	Avenant 1 à la convention d'objectif et de moyens avec Valence	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Il a été approuvé au conseil municipal du 24 juin 2019 la convention entre la ville de Valence et Valence services pour la mise en place et la gestion du chantier d'insertion qui conjugue les efforts d'insertion socioprofessionnelle et d'amélioration de la prévention et sécurité routière aux abords des écoles du 1^{er} degré du territoire de la commune, ainsi que le versement de la subvention de 114 000€ pour l'année scolaire 2019-2020.

Ainsi, des personnes en situation d'insertion découvrent un nouveau métier, effectuent un travail valorisant et participent à une mission d'intérêt public. Elles découvrent différents domaines professionnels, se confrontent au monde du travail et notamment en équipe, acquièrent des compétences transférables à d'autres domaines d'activité, définissent un projet professionnel et/ou un projet de vie, repéreront les outils à leur disposition pour leur recherche d'emploi.

Par ce chantier d'insertion, Valence services s'appuie sur des missions d'intérêt général pour favoriser l'intégration professionnelle de ces publics défavorisés : éducation et accompagnement à la prévention et sécurisation des enfants et des familles autour des écoles municipales (écoles maternelles et élémentaires), dans les conditions définies par la convention, sur la base d'un diagnostic de dangerosité des sites.

Ainsi, la mission de gestion et de mise en œuvre de ce chantier d'insertion par Valence services porte sur :

- L'embauche des personnes bénéficiaires selon les critères définis en contrat à durée déterminée d'insertion
- L'encadrement technique
- L'accompagnement individuel des bénéficiaires, avec un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi
- La coordination et l'organisation générale du chantier
- La fourniture des équipements indispensables à la mission.

Pour la durée restante de la convention, la Ville de Valence apportera son soutien financier à ce chantier d'insertion à hauteur de 114 000€.

L'article 4 - modalités financières de la convention, présente quelques imprécisions concernant les modalités de versement annuel de la subvention. L'avenant 1 apporte à la convention initiale les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant 1 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents utiles à cet effet ;
- d'attribuer une subvention de 114 000 euros annuelle à l'association Valence Services pour la durée de la convention soit jusqu'au 31 août 2022, selon l'échelonnement prévu ;
- de prélever les crédits prévus au chapitre correspondant.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Sylvain FAURIEL

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

L'Association d'Entraide dite ANEF Vallée du Rhône est une association d'entraide qui a pour objectif la réinsertion sociale de personnes qui, isolées, sans ressources, sans logement, sans travail ni qualification, et plus généralement en situation de rupture, se trouvent en danger moral. Cette association contribue à permettre à ces personnes d'acquérir une autonomie pour trouver une place dans la société, à la restauration de l'équilibre de leur vie sociale et personnelle.

Elle apporte également le soutien de professionnels aux personnes en difficulté, par l'écoute, le dialogue, l'accueil et une contribution à l'éducation des jeunes enfants. Grâce à ses différents services, l'ANEF Vallée du Rhône s'inscrit ainsi pleinement dans le dispositif de lutte contre les exclusions.

Au travers du Contrat Local de Santé 2 de la Ville de Valence signé en 2019, le Centre Santé jeunes (CSJ) et le Point Relais Oxygène de la Ville (PRO), portent une attention particulière aux jeunes les plus éloignés du système de santé, dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Une première convention entre l'ANEF Vallée du Rhône et la ville de Valence, de novembre 2017 à décembre 2020, ayant montré le bénéfice du partenariat pour les jeunes accompagnés, il est décidé de renouveler l'engagement de ces partenaires.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Améliorer la santé physique et psychique de tous les jeunes reçus ;
- Promouvoir la santé des jeunes notamment lutter contre les prises de risque en matière de santé sexuelle ;
- Prendre en compte la souffrance psychique de ces jeunes liée à leur parcours de vie et à l'adolescence.

Pour sa part, le Centre Santé Jeunes de Valence propose :

- Des consultations de médecine générale ;
- Des bilans de santé personnalisés ;
- Des consultations spécialisées (médecine du sport, planification familiale, diététique...);
- Des soins infirmiers
- Des entretiens avec une psychologue au titre du Point Relais Oxygène - PAEJ situé dans les locaux du CSJ
- Des séances collectives d'éducation pour la santé. Les animateurs des ateliers peuvent être des professionnels de santé du Centre Santé Jeunes ou la psychologue du Point Relais Oxygène, notamment pour l'action « Où sont mes racines ? » qui est une action co-construite et co-animée par les deux psychologues des structures ANEF/PAEJ et PRO/PAEJ : groupe de paroles et de soutien à la construction identitaire à l'adolescence, sur un moment de repas, ouvert aux jeunes de 15 à 22 ans, ayant des parcours chaotiques, de déracinement familial, social et/ou culturel. Cet atelier permet la prise en compte de la souffrance psychique des jeunes et leur repérage de lieux et personnes ressources pour prendre soin de soi : sortir de l'isolement, exprimer des émotions, mettre en mots la souffrance, les récits d'exil, d'errance, de rupture pour remobiliser ses ressources et capacités.

Le Centre Santé Jeunes s'engage à recevoir les jeunes adressés par l'ANEF, à accepter d'être leur médecin traitant, à informer l'ANEF des ateliers collectifs qu'il organise et d'y inscrire les jeunes qu'elle adresse. L'ANEF inscrit ses jeunes aux ateliers du Centre Santé Jeunes et reçoit dans ses permanences les jeunes que le Centre Santé Jeunes lui adresse.

Sur le plan financier :

Pour les consultations individuelles : le Centre Santé Jeunes facture les consultations des jeunes directement à la CPAM via la carte vitale des jeunes, mais les jeunes adressés au Centre Santé Jeunes par l'ANEF n'ont pas tous encore accès à leurs droits sociaux ou peuvent ne pas être à jour de leurs droits sociaux, aussi le Centre Santé Jeunes facturera à l'ANEF les premières consultations-bilans faites pour chaque jeune qui ne serait pas à jour de ses droits sociaux au prix d'une consultation de médecine générale soit actuellement 25 euros.

Pour l'action spécifique entre les PAEJ « Où sont mes racines ? »

Chaque partie met à disposition une psychologue et finance pour moitié les repas des jeunes présents, soit environ 200 euros pour l'ANEF et 200 euros pour la Ville pour une année.

Pour les modules de promotion de la santé

Le Centre Santé Jeunes qui organise déjà ces modules vers les étudiants et les jeunes en recherche d'emploi, les ouvrira aux jeunes de l'ANEF et facturera à l'ANEF 400 euros chaque fois que 15 jeunes auront participé à divers modules.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec une reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et l'ANEF Vallée du Rhône ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/16 Relais Santé	Convention de mise à disposition d'une infirmière à la Maison de	Rapporteur: Kérha AMIRI
-------------------------------	--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Maison Relais Santé (MRS) est un équipement fédéré par la Ville de Valence, installé 4 rue du Clos Gaillard au sein du Pôle Santé de la ville et aux côtés des services municipaux de santé publique. Elle est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou de leur entourage, animé en partenariat avec les associations d'usagers et les réseaux de santé.

Cet équipement offre des espaces comportant des bureaux, des salles d'activité et des salles de réunion mis à la disposition des associations d'usagers et des réseaux de santé afin de leur proposer un lieu d'intervention mutualisé.

La Maison Relais Santé est coordonnée par une infirmière de santé publique mise à disposition par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais auprès de la Ville de Valence, grâce à une subvention de l'Agence Régionale de Santé versée à la Ville de Valence.

Elle a pour missions principales d'accueillir, de conseiller et d'orienter les usagers, de coordonner le fonctionnement et les activités de la Maison Relais Santé, d'organiser et d'animer des temps collectifs de promotion du dépistage et de prévention des maladies chroniques au sein de la structure et de participer à la politique de santé publique développée par la Ville de Valence, en accord avec les axes prioritaires du contrat local de santé 2019-2023.

A la suite d'une première convention entre le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et la ville de Valence du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2020, il est décidé de renouveler l'engagement de ces partenaires.

Ainsi, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais poursuit la mise à disposition de la ville de Valence d'une infirmière de santé publique, à hauteur de 1 ETP. Ce poste fait l'objet d'une demande de financement annuel auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par la ville de Valence. A partir du 1er janvier 2021, la Ville devra reverser au Centre Hospitalier Drôme Vivarais la contrepartie de la rémunération de l'infirmière mise à disposition que celui-ci continue de prendre en charge à hauteur de 65 000 euros/an, sous réserve de l'accord de ce financement par l'Agence Régionale de Santé.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La présente convention produite prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an avec une reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2023. Une évaluation de la convention est prévue chaque année. Les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 2 mois.

Cette délibération a pour but :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'infirmière de la MRS par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'infirmière de la MRS par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette convention ;
- D'inscrire au budget général la recette annuelle relative à la subvention accordée par l'Agence Régionale de Santé pour le financement du poste et la dépense se rapportant au reversement des frais de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/17 Subvention complémentaire équipement de quartier MJC Châteauvert Grand Charran	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose :

Les MJC de Châteauvert et du Grand Charran se sont associées pour acquérir un local de 100 m², ainsi qu'un garage de 60 m² et une cave de 25m², situés au 147 rue Faventines pour un investissement total de 152 700 €.

La rue Faventines constitue un trait d'union naturel entre les quartiers Châteauvert et Grand Charran. Ce local est idéalement situé entre différents pôles de vie de proximité avec lesquels les deux MJC ont des actions d'intervention communes : Cité scolaire Camille Vernet, Lycée Professionnel Amblard, Foyer de Jeunes Travailleurs du Diaconat Protestant.

En outre, il répond à la nécessité de renforcer la visibilité de la MJC du Grand Charran sur ce secteur et à la forte contrainte qui pèse sur la MJC Châteauvert en termes de déploiement d'activités faute d'espace suffisant.

Le projet d'animation de ce local reposera sur 3 axes :

- appui au travail en direction du public jeune de proximité
- actions contre la fracture numérique et développement de l'accès aux droits
- accueil et création d'un espace visible pour les habitants du territoire (lien avec le quartier « Alpes », recueil de la parole des habitants, diffusion d'informations de proximité, permanences des associations partenaires des MJC qui le souhaiteraient : Comité des habitants, journaux de quartier, Activ'Séniors....)

Au regard de l'intérêt de développer des actions d'animation sociale de proximité sur ce secteur, la ville décide de soutenir cette initiative par le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € réparti comme suit :

- 2 500€ à la MJC Châteauvert
- 2 500€ à la MJC Grand Charran

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- d'attribuer une subvention de 2 500 euros à la MJC Châteauvert et 2 500 euros à la MJC Grand Charran;
- de prélever les crédits prévus au chapitre correspondant.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Madame Michèle RAVELLI

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/18 Convention avec le Collectif Sorry Graffiti et la SCI Samsarah, pour la réalisation d'un cycle de trois fresques au 105 avenue de Romans	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En 2019, le Collectif Sorry Graffiti a sollicité la Ville de Valence pour la réalisation d'un projet de street art itinérant dans Valence, intitulé « Module Connexité ». Une subvention de 2 400 € a été attribuée à l'association pour réaliser ce projet. Il n'a malheureusement pas pu être réalisé, en raison de contraintes techniques particulières.

Basé en Drôme-Ardèche, le Collectif Sorry Graffiti regroupe une vingtaine d'artistes de Graffiti Art de la Région Auvergne Rhône Alpes. Ce collectif indépendant a pour objectif de mettre en lumière cette expression artistique par l'organisation et la réalisation d'expositions et de fresques collectives afin d'amener un large public à venir découvrir les œuvres et échanger en direct avec les artistes.

Il a réalisé ces dernières années de nombreuses fresques dans la région, commandées par des entreprises ou des communes, telles que les Groupes Cheval à Portes-Lès-Valence et GPA à Livron sur Drôme, ou les communes d'Aouste sur Syle ou Cornas.

Le Collectif propose aujourd'hui à la Ville de réaliser un autre projet, intitulé « Wall&Love », avec la subvention attribuée, sur le pignon ouest de la maison située 105 avenue de Romans, propriété de la SCI Samsarah.

Cette façade est actuellement couverte par une fresque réalisée en 2003, dans le cadre d'un programme d'amélioration de l'environnement urbain. Une convention passée entre le propriétaire, le centre de recherches « Esthétique et Cités » et la Ville de Valence, pour une durée de 10 ans, précisait que passé ce délai, le propriétaire serait libre de conserver ou non cette fresque.

Cette fresque s'est désagrégée avec le temps.

La SCI Samsarah, propriétaire, a donné son accord pour la réalisation de ce nouveau projet proposé par le Collectif Sorry Graffiti, en remplacement de l'ancienne fresque.

Ainsi, trois fresques éphémères se succéderont sur ce mur tous les 10 mois à compter du printemps 2021.

Budget total du projet : 5 600 €

Financements :

- Subvention Ville de Valence : 2 400 € (subvention versée en 2019)
- Mise à disposition nacelle Ville de Valence : 1 800 € (valorisés)

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Collectif Sorry Graffiti : 1 200 €
- SCI Samsarah : 200 €

A l'issue du cycle de 3 fresques, le collectif, le propriétaire et la Ville réaliseront un bilan, afin de décider de la suite à donner à ce projet.

Cette délibération a pour but de formaliser les modalités de la réalisation de ce projet par une convention tripartite entre la Ville, le Collectif Sorry Graffiti et la SCI Samsarah, propriétaire du 105 avenue de Romans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville de Valence, le Collectif Sorry Graffiti et la SCI Samsarah, pour la réalisation du projet « Wall&Love », cycle de 3 fresques sur la façade ouest du 105 avenue de Romans à Valence, par le Collectif Sorry Graffiti ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/19 Avenant Convention coréalisation Mistral Deluxe - concert Matt Elliott	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 6 juillet 2020, la Ville de Valence a décidé de conclure une convention de coréalisation avec l'association Mistral Deluxe pour l'organisation du concert de Matt Elliott le 13 novembre 2020 au Théâtre de la Ville.

Le concert a été annulé en raison des mesures réglementaires interdisant pour les salles de spectacles d'accueillir du public.

D'un commun accord avec l'association Mistral Deluxe, la Ville de Valence décide de reporter ce concert le 22 avril 2021 au Théâtre de la Ville ou à la Maison de la Musique et de la Danse de Valence. Les conditions financières de cession du concert restent inchangées. Seule la date, et éventuellement le lieu du concert et les modalités de billetterie liées au lieu du concert sont modifiées.

Cette délibération a pour but d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de coréalisation qui précise les modalités du report du concert.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant de la convention de coréalisation avec l'association Mistral Deluxe pour le spectacle « Matt Elliot ! » annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/03-29/20 CHAAP	Convention de partenariat Musée - Collège Camille Vernet classes	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement artistique et d'accès à la culture, le Musée de Valence, art et archéologie souhaite accompagner la mise en œuvre des enseignements des Classes à Horaires Aménagés - Arts plastique (C.H.A.A.P.) du Collège Camille Vernet, dans le cadre de son programme pédagogique « Pratiques artistiques et découvertes culturelles ». La participation à ce projet favorisa ainsi l'accompagnement à la découverte et la connaissance de l'"institution" Musée, un moyen de développer une appétence pour les visites des expositions, l'appropriation d'un espace artistique et culturel ouvert à tous.

Concrètement, sous l'autorité de leur professeur, il est proposé à des élèves regroupés dans une classe à horaires aménagés en arts plastiques, une demi-journée toutes les trois semaines pour des activités en classe, au Musée de Valence, art et archéologie, à LUX Scène nationale ou encore à l'École Supérieure d'Art de Design de Valence.

Le partenariat avec le Musée permettra un accès aux ressources du Musée : exposition, accès aux collections, salles pédagogiques, bibliothèque, mais aussi rencontres avec des artistes invités ou avec les professionnels du musée. Les élèves de la classe pourront bénéficier d'invitations aux vernissages, ou à des événements gratuits, organisés par le Musée. Le collège bénéficiera de 2 catalogues à chaque exposition temporaire.

En contrepartie, le Collège Camille Vernet s'engage à se faire le relai des outils de communication du musée dans ses réseaux habituels.

Les conditions et modalités de ce partenariat, prévu pour une durée d'une année scolaire, renouvelable deux fois, sont fixées dans la convention jointe en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Collège Camille Vernet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/21	Subvention à l'association Patrimoine, Culture et Histoire des Spahis pour la création d'une œuvre commémorative pour le Musée des Spahis	Rapporteur: Pierre BREDEAU
---------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'association Patrimoine, Culture et Histoire des Spahis développe depuis plusieurs années un musée regroupant des pièces historiques qui illustrent l'histoire centenaire du 1^{er} régiment des Spahis, stationné à Valence depuis 1984.

En 2020, un concours public a été mis en place pour la création d'un monument visant à honorer la mémoire de tous les spahis au sein d'une crypte dont le projet remonte à 2017.

C'est l'œuvre de l'artiste Sylvain Janski, intitulée « La page d'histoire » qui a été retenue. Le monument se compose d'une plaque de marbre noir séparée en deux parties : sur celle du bas, symbolisant les racines des Spahis, de petits « burnous » - tenue traditionnelle du régiment – représenteront les morts pour la France. Sur celle du haut, représentant l'avenir, l'insigne du régiment rappellera qu'il porte la mémoire de tous les Spahis.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le coût de réalisation de ce monument est estimé à 14 600 €. L'association a lancé un appel aux dons afin de permettre son financement et a sollicité l'aide financière de la Ville de Valence

Compte-tenu du lien considérable existant entre la Ville de Valence et le Régiment des Spahis ainsi que de la charge hautement symbolique d'un tel monument, il vous est proposé d'attribuer à l'association « Patrimoine, Culture et Histoire des Spahis », une subvention d'aide au projet d'un montant de 2 500 € (Deux mille cinq-cents euros) pour la création de ce monument commémoratif.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer à l'association Patrimoine, Culture et Histoire des Spahis une subvention sur projet d'un montant de 2 500 € pour la création du monument commémoratif « La page de l'histoire ».

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021, au chapitre 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/22 sportives	Renouvellement des conventions d'objectifs avec des associations	Rapporteur: Renaud POUTOT
----------------------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité. Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Les conventions étant établies pour une durée de 3 ans, le renouvellement est proposé pour celles qui arrivent à échéance au 31 août 2021. Il s'agit notamment des associations suivantes :

- **HANDISPORT VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 18 400 €.
- **VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 13 892 €.
- **TENNIS CLUB VALENCE LE HAUT** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 10 120 €.
- **OLYMPIQUE DE VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 96 600 €.
- **CERCLE D'ESCRIME RHODANIEN** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 13 800 €
- **VALENCE HANDBALL** : pour des raisons de modifications internes au projet du club, la présente convention inclue aussi la saison sportive en cours, 2020/2021, et se prolonge sur les 3 suivantes : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison 2020/2021 se monte à 225 600 €. Pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, le montant est fixé à 216 200 €.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Chaque convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de chaque association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive,
- 40 % en milieu de saison (30% pour le VHB), après une évaluation du travail et du budget.
- le solde, soit 20 % (30% pour le VHB), en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

En complément de la subvention la Ville de Valence met gracieusement à disposition de ces associations les moyens suivants :

Association	Nature des mises à disposition	Valeur annuelle estimée
Handisport Valence	Bureau Maison de la Vie Associative / Palais Mendès France / Halle Chaban Delmas / Gymnase Pagnol / CO-SEC	24 061 €
Valence Bourg Tennis de Table	Bureau Maison de la Vie Associative / Gymnase Bachelard	36 160 €
Tennis Club de Valence le Haut	Site tennistique de Valence le Haut	26 970 €
Olympique de Valence	Stades Pompidou / Bonnardel / Besson / Briffaut / Palais des sports Mendès France / Locaux administratifs	155 519 €
Cercle d'Escrime Rhodanien	Halle Jacques Chaban Delmas – Eurofleuret	5 000 €
Valence Handball	Palais des sports Pierre Mendès France / Locaux administratifs	88 156 €

Ces mises à disposition de locaux, créneaux et salles font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec les associations sportives :
 - Handisport Valence pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
 - Valence Bourg Tennis de Table pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
 - Tennis Club de Valence le Haut pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
 - Olympique de Valence pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
 - Cercle d'escrime Rhodanien pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
 - Valence Handball pour les saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Les montants de ces dépenses seront prélevés sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle : Monsieur Claude CALANDRE

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Annie ROCHE

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/03-29/23 Convention de Partenariat avec l'association sportive "Valence Triathlon" pour l'accueil d'une étape du championnat de France de Duathlon le 18 avril 2021	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 18 avril 2021, l'association sportive « Valence Triathlon » organise une étape du championnat de France de Duathlon (Course à pied / Vélo) D1/D3 sur le Plateau de Lautagne. En complément des épreuves officielles féminines et masculines de D1, D2 et D3, le parcours sera ouvert aux sportifs amateurs faisant de cette manifestation un évènement grand public. 400 compétiteurs et 800 sportifs amateurs sont attendus lors de cette journée.

Aussi, compte tenu des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel évènement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de VALENCE souhaite répondre positivement à l'accueil d'une étape du championnat de France de Duathlon D1/D3.

En complément du soutien financier apporté par la Ville de Valence au Valence Triathlon pour l'organisation de cet évènement sportif et incluse dans la convention d'objectifs annuelle, la collectivité s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 2 300 €. Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Valence Triathlon portant sur l'accueil d'une étape du championnat de France de Duathlon D1/D3 le 18 avril 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/24 Convention de Partenariat avec l'association Club Sportif et Artistique Lyautey pour l'organisation de la Valence Spahis Race le 13 juin 2021	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Délibération retirée de l'ordre du jour

2021/03-29/25 Convention tripartite avec la société Amaury Sport Organisation et Valence Romans Agglo pour l'accueil d'une étape du Tour de France le 6 juillet 2021	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 6 juillet 2021, la Ville de Valence accueillera, une arrivée d'étape du Tour de France. La portée médiatique de cet évènement offrira à Valence un rayonnement international et l'accueil d'un nombre considérable de spectateurs sur la Ville aura un impact sur l'activité économique locale.

La Ville de Valence et la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » ont mutualisé leurs moyens afin de satisfaire aux conditions d'accueil de l'évènement : Valence Romans Agglo participera aux frais d'organisation à hauteur de 144 000 € TTC (120 000 € HT), la Ville de Valence, quant à elle, mettra à disposition de l'organisateur les moyens

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

techniques et logistiques nécessaires à l'accueil de l'évènement et procédera à certains aménagements de la voirie. La valeur des mises à disposition est estimée à 22 000 €, celle des aménagements à 30 000 €.

La Ville de VALENCE et la Communauté d'Agglomération ont connaissance des exigences demandées par l'organisateur en contrepartie des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel évènement est susceptible de procurer sur son territoire.

Les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser, dans la convention ci-jointe, les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contrat « Tour de France 2021 » à passer avec la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la société du Tour de France « Amaury Sport Organisation » pour l'accueil de l'arrivée d'étape du 6 juillet 2021 du Tour de France,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels (conventions, cahier des charges...) relatifs à l'engagement de la Ville de Valence dans l'accueil de l'arrivée d'étape du 6 juillet 2021 et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet engagement.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS, Bruno CASARI

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2021/03-29/26	Programmation contrat de ville 2021 – 1ère partie	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat de Ville de l'agglomération Valence Romans Agglo, signé le 17 juillet 2015 pour la période 2015-2020, a été prolongé par la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques le 16 décembre 2019, pour la période 2020-2022. Il concerne cinq quartiers valentinois : Plan, Fontbarlettes, Polygone, Valensolle et La Chamberlière (12 610 habitants soit près de 20% de Valence et 6 % de l'agglomération).

Le Contrat de Ville est un outil pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires.

Il a été rédigé à partir d'un diagnostic territorial co-construit avec les acteurs associatifs et institutionnels de la politique de la Ville.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le Contrat de Ville s'articule autour de trois piliers :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Emploi et développement économique

Et cinq orientations stratégiques transversales :

- Développer l'approche préventive à la santé,
- Valoriser l'attractivité et l'image des quartiers par l'implication des habitants,
- Favoriser l'accès de tous les habitants à l'art et à la culture,
- Favoriser la tranquillité publique dans les quartiers.
- Lutter contre les discriminations et développer les actions en faveur de la citoyenneté

Cette délibération a pour but de valider la programmation 2021 du Contrat de Ville.

Chaque année, un appel à projet permet de soutenir les projets innovants répondant aux critères du Contrat de Ville.

Dans le cadre de la programmation 2021, 51 projets ont été déposés, dont 16 nouvelles actions. L'ensemble des projets a été instruit par un comité de suivi partenarial rassemblant les principaux financeurs du Contrat de Ville. Au terme de l'instruction, 47 projets ont été retenus.

Répartition géographique des projets :

- Fontbarlettes : 10 (+1 projet 2020 reporté)
- Le Plan : 1
- Polygone : 2 (+2 projets 2020 reportés)
- Chamberlière : 0 (+1 projet 2020 reporté)
- Valensolles : 5
- Inter-quartier : 21
- Agglo : 8

Répartition par axes thématiques :

- Cohésion sociale : 19
- Cadre de vie et renouvellement urbain : 7
- Emploi et développement économique : 8
- Axes transversaux : 13

L'engagement financier de la Ville de Valence, dans le cadre de la programmation 2021, sera défini en fonction du budget primitif voté puis réparti comme suit :

- Budget Développement Social Urbain (DSU) – subventions actions sociales de proximité
- Budget Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Les subventions allouées à chacune des associations et structures retenues dans la programmation du Contrat de Ville 2021 seront inscrites et validées par une convention de financement et d'objectifs.

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'Etat et des autres partenaires financiers sollicités.

Vu le programme d'actions 2021 du Contrat de Ville,

Considérant que les actions inscrites entrent dans les objectifs arrêtés par la convention cadre du Contrat de Ville,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- De confirmer la mise en œuvre du programme d'actions 2021 du Contrat de Ville impliquant la participation de la Ville de Valence en fonction des arbitrages budgétaires 2021 définitifs
- D'approuver la convention type d'objectifs et de financement,
- D'autoriser le versement, par mandat administratif, des subventions accordées aux porteurs des projets ; les subventions versées par la Ville de Valence seront imputées sur les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2021 au chapitre 65 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à :
 - Signer les dites conventions susceptibles d'être passées avec les structures associatives ou partenaires financiers,
 - Signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces actions et programmation,
 - Signer tout avenant et/ou document relatif au Contrat de Ville.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
 Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Monsieur Adem BENCHELLOUG

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
 Olivier AMOS

2021/03-29/27 Programmation contrat de ville 2021 – 2ème partie	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat de Ville de l'agglomération Valence Romans Agglo, signé le 17 juillet 2015 pour la période 2015-2020, a été prolongé par la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques le 16 décembre 2019, pour la période 2020-2022. Il concerne cinq quartiers valentinois : Plan, Fontbarlettes, Polygone, Valensolle et La Chamberlière (12 610 habitants soit près de 20% de Valence et 6 % de l'agglomération).

Le Contrat de Ville est un outil pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires. Il a été rédigé à partir d'un diagnostic territorial co-construit avec les acteurs associatifs et institutionnels de la politique de la Ville.

Le Contrat de Ville s'articule autour de trois piliers :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Emploi et développement économique

Et cinq orientations stratégiques transversales :

- Développer l'approche préventive à la santé,
- Valoriser l'attractivité et l'image des quartiers par l'implication des habitants,
- Favoriser l'accès de tous les habitants à l'art et à la culture,
- Favoriser la tranquillité publique dans les quartiers.
- Lutter contre les discriminations et développer les actions en faveur de la citoyenneté

Cette délibération a pour but de valider la programmation 2021 du Contrat de Ville.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Chaque année, un appel à projet permet de soutenir les projets innovants répondant aux critères du Contrat de Ville.

Dans le cadre de la programmation 2021, 51 projets ont été déposés, dont 16 nouvelles actions. L'ensemble des projets a été instruit par un comité de suivi partenarial rassemblant les principaux financeurs du Contrat de Ville. Au terme de l'instruction, 47 projets ont été retenus.

Répartition géographique des projets :

- Fontbarlettes : 10 (+1 projet 2020 reporté)
- Le Plan : 1
- Polygone : 2 (+2 projets 2020 reportés)
- Chamberlière : 0 (+1 projet 2020 reporté)
- Valensolles : 5
- Inter-quartier : 21
- Agglo : 8

Répartition par axes thématiques :

- Cohésion sociale : 19
- Cadre de vie et renouvellement urbain : 7
- Emploi et développement économique : 8
- Axes transversaux : 13

L'engagement financier de la Ville de Valence, dans le cadre de la programmation 2021, sera défini en fonction du budget primitif voté puis réparti comme suit :

- Budget Développement Social Urbain (DSU) – subventions actions sociales de proximité
- Budget Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Les subventions allouées à chacune des associations et structures retenues dans la programmation du Contrat de Ville 2021 seront inscrites et validées par une convention de financement et d'objectifs.

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'Etat et des autres partenaires financiers sollicités.

Vu le programme d'actions 2021 du Contrat de Ville,

Considérant que les actions inscrites entrent dans les objectifs arrêtés par la convention cadre du Contrat de Ville,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la mise en œuvre du programme d'actions 2021 du Contrat de Ville impliquant la participation de la Ville de Valence en fonction des arbitrages budgétaires 2021 définitifs
- D'approuver la convention type d'objectifs et de financement,
- D'autoriser le versement, par mandat administratif, des subventions accordées aux porteurs des projets ; les subventions versées par la Ville de Valence seront imputées sur les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2021 au chapitre 65 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à :
 - Signer les dites conventions susceptibles d'être passées avec les structures associatives ou partenaires financiers,
 - Signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces actions et programmation,
 - Signer tout avenant et/ou document relatif au Contrat de Ville.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Annie-Paule TENNERONI

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Olivier AMOS

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/03-29/28 Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de la concertation	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,
Vu la délibération du 18 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Valence et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,
Vu la délibération complémentaire du 23 mai 2020 ajustant les modalités de la concertation compte tenu de la crise sanitaire,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 actant du débat sur les orientations du RLP de Valence,

Monsieur le Maire expose :

1. Contexte de la procédure

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.

Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP.

Au regard de ces évolutions, le RLP doit être révisé, conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

2. Rappel des objectifs

Le projet de RLP, tel que présenté en annexe, respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Valence du 18 novembre 2019 :

- Préserver le patrimoine historique et architectural de la Ville notamment dans et à proximité de son Centre-Ville.
- Garantir une qualité paysagère et visuelle des entrées de ville et des perspectives urbaines sur le paysage environnant afin d'offrir un cadre de vie agréable.
- Assurer la cohérence de traitement de la publicité, des préenseignes et des enseignes sur les voies structurantes de la commune.
- Anticiper les évolutions urbaines à venir notamment avec la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Prendre en compte les enjeux économiques et commerciaux du territoire dans la réflexion.

Il respecte également les orientations débattues lors du conseil municipal du 14 décembre 2020.

3. Présentation du bilan de la concertation

Comme précisé dans le bilan annexé à la présente délibération, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Affichage de la présente délibération à l'Hôtel de Ville et à l'annexe des Services, Espace Jacques BREL pendant une durée d'un mois ;
- Mise en œuvre de la concertation jusqu'au 31 octobre 2020 ;
- Mise à disposition sur le site internet de la Ville de Valence d'un dossier de concertation présentant la démarche et les évolutions proposées dans le cadre de la révision, une page dédiée étant déjà ouverte depuis le début de la procédure ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information à l'Espace Jacques Brel, assorti d'un registre de concertation ;
- Insertion d'informations dans le magazine Voir Valence et dans la presse locale ;
- Possibilité de transmettre les observations, remarques et propositions par voie électronique à l'adresse : revisionrlp@mairie-valence.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire, Hôtel de Ville, 1 place de la Liberté, BP2119, 26021VALENCE ;
- Présentation du dossier et échanges lors de réunions de concertation.

Les remarques émises dans le cadre de la concertation ont été prises en compte comme suit dans la partie réglementaire :

- L'ajustement du zonage pour tenir compte des espaces hors agglomération de la commune dans le but d'avoir un RLP en conformité avec la réglementation nationale.
- La validation des dispositions générales, des dispositions générales applicables aux dispositifs lumineux, des règles applicables à la publicité numérique : à l'issue de la concertation et compte tenu des avis émis, la ville de Valence a entériné la réglementation locale liée à ces dispositions.
- La mise en place d'une règle locale spécifique concernant les publicités et préenseignes installées sur les quais de gare à la demande des professionnels de l'affichage ;
- La précision des règles applicables au mobilier urbain et notamment :
 - L'ajustement de la règle concernant l'installation de publicité de manière accessoire sur le mobilier urbain à la demande des professionnels de l'affichage ;
 - Leur caractère numérique autorisé uniquement en cas d'image fixes à la demande des associations de protection de l'environnement ;
- La précision de l'utilisation de supports monopieds à la demande des professionnels de l'affichage ;
- L'ajustement des articles 18, 19, 26 et 27 concernant le remplacement de la mention « encadrement compris » par « hors tout » à la demande des services de l'État et concernant le type de lumineux encadrés par ces différents articles (les publicités / préenseignes lumineuses éclairées par projection ou transparence) ;
- L'ajout d'un article sur les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu en ZP3, à la demande des associations de protection de l'environnement ;
- La précision de l'article 34 concernant les enseignes parallèles au mur afin d'encadrer les enseignes parallèles au mur installées en étage, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- La précision des articles concernant les règles applicables aux enseignes sur clôture aveugle pour éviter toute confusion, à la demande des services de l'Etat ;
- La correction des coquilles sur les titres 8 et 9 pour être en cohérence avec le rapport de présentation et la réglementation locale en vigueur.

Cette délibération a pour but de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente, et d'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Il sera ensuite présenté en enquête publique avant approbation par le Conseil Municipal.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Administration générale – Finances

2021/03-29/29	Demande d'intervention de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption avec révision du prix sur la parcelle ZL 49 et dépôt de candidature	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu les articles L. 141-1 et suivants et notamment L. 143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Maire n° A202000767 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC ;

Considérant l'information transmise par la SAFER Auvergne Rhône-Alpes sur la vente amiable de la parcelle cadastrée section ZL n° 49 sise au lieu-dit Les Riviers sur la commune de Valence, classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 2879 m² au prix de 18.000 € ;

Monsieur le Maire expose :

La SAFER Auvergne Rhône-Alpes a informé la Ville de Valence de la vente amiable de la parcelle cadastrée section ZL n° 49 d'une superficie de 2879 m² au prix de 18.000 euros, soit environ sept fois la valeur moyenne des terrains agricoles sur ce secteur. La valeur de ce terrain a effectivement été estimée par la SAFER à environ 2000 euros. Aussi, la Commune se doit d'intervenir en sollicitant la SAFER pour la préemption de ladite parcelle dans le cadre notamment de la lutte contre la spéculation foncière.

Par ailleurs, les potentiels acquéreurs n'auraient apparemment pas pour projet de maintenir l'usage agricole de cette parcelle pourtant située en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Or, il est essentiel que les orientations du territoire notamment en termes de protection des espaces agricoles, au maintien et à la confortation de l'agriculture sur ce territoire, soient respectées et que la Ville de Valence soit vigilante aux atteintes pouvant être portées à la vocation agricole de ces parcelles.

L'intervention de la SAFER est donc privilégiée puisque les biens préemptés par elle ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.

Par conséquent, il est proposé de saisir la SAFER Auvergne Rhône-Alpes afin qu'elle puisse préempter la parcelle ZL n° 49 au nom de la Commune dans la perspective d'une part de maintenir une cohérence sur les prix du marché des biens de même nature, et d'autre part de pérenniser l'usage agricole sur ce secteur.

La SAFER a évalué cette parcelle à la somme de 2000 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Pour le cas où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la collectivité a la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées, sachant que dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue, elle devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle

d'exploitation agricole ou de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

Le prix de rétrocession s'élèverait au prix d'acquisition estimé à la somme de 2000 euros HT, outre les frais d'acte notarié et les frais SAFER, et sous réserve d'une éventuelle phase contentieuse lors de laquelle le Juge pourrait déterminer un prix d'acquisition différent.

Sachant que dans tous les cas, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de la consultation habituelle de ses Commissaires du gouvernement, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures, il est proposé de demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur et de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces biens.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'intervention de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes par exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZL n° 49 d'une superficie de 2879 m² avec contre-offre d'achat au prix inférieur de 2000 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement ;
- D'accepter le règlement à la SAFER Auvergne Rhône-Alpes de la somme de 650 euros HT correspondant aux frais d'instruction du dossier ;
- De porter candidature de la Commune à l'attribution par la SAFER de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 18.000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous les documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature et nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/03-29/30 Transfert d'office dans le domaine public de la rue de Casablanca -
ouverture de l'enquête publique

Rapporteur:
Laurent MONNET

Vu le code de l'urbanisme, articles L.318-3 et R.318-10 à R.318-11 ;

Vu le code de la voirie routière, articles R.141-4 à R.141-10 ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence est régulièrement amenée à procéder à des intégrations de voies privées dans le domaine public routier, selon la procédure amiable établie par le code civil et la politique définie par la Ville en la matière : à savoir qu'après le vote à l'unanimité des propriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires, les frais de remise aux normes des voies cédées sont pris en charge à hauteur de 50% par la ville et la communauté d'agglomération, et à 50% par les propriétaires.

Mais l'incorporation dans le domaine public routier peut également s'effectuer selon les dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme. Cet article précise que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations peut, après enquête publique, être transférée sans indemnité dans le domaine public. La décision de transfert d'office, qui vaut classement dans le domaine public, est prise soit par délibération du conseil municipal, soit par le préfet en cas d'opposition de l'un des copropriétaires lors de l'enquête publique.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La rue de Casablanca, située dans le quartier du Grand Charran, longue de 185 mètres environ et d'une superficie totale de 809 m² dessert une vingtaine de lots, principalement des habitations individuelles mais également un ensemble de dix garages.

A l'ouverture de cette voie, déjà ancienne, aucun syndicat de copropriétaires n'a été instauré pour la gérer et l'entretenir. En effet, d'une part, la rue ne constitue qu'un accès secondaire peu emprunté pour les lots situés côté NORD dont l'entrée principale se fait rue du 4 septembre. D'autre part, bien qu'aux services du cadastre la rue de CASABLANCA soit identifiée sous le numéro BH 123, elle ne constitue pas une indivision, mais une succession de fonds de parcelles privatives, chaque riverain étant propriétaire de la voie jusqu'en son milieu sur toute la largeur de son lot.

Compte tenu de ses particularités, la procédure de transfert amiable ne peut être mise en œuvre et la procédure de transfert d'office apparaît comme unique moyen pour transférer cette voie privée à la commune.

A ce jour, la rue de CASABLANCA est ouverte sans restriction à la circulation publique. En plus de desservir les habitations riveraines, elle constitue une liaison piétonne qui permet de rejoindre les berges du ruisseau du Charran, qui dans le cadre de la valorisation des canaux de Valence, est un lieu de promenade très fréquenté des promeneurs (valentinois mais aussi touristes). Or, la maîtrise foncière de cette voie permettrait de prendre en charge son entretien et d'améliorer les liaisons piétonnes inter-quartier.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général que représente la rue de Casablanca, il y a lieu de lancer une procédure qui permettra de la transférer d'office dans le domaine public routier de la ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office de la rue de CASABLANCA, cadastrée section BH numéro 123, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique régie par les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière, et à remplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à saisir, en cas d'opposition d'un propriétaire lors de l'enquête publique, Monsieur le Préfet, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/03-29/31 Convention de prise en charge financière des éclairages sur les voies privées avec Valence Romans Agglo	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de la Drôme n° 2013148-0007 en date du 28 mai 2013 ;

Vu la délibération n° 2015-43 du conseil communautaire du 25 juin 2015

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo.

Valence Romans Agglo a constaté que certains éclairages extérieurs de résidences privées ou de lotissements privés, situés sur le territoire de la commune de Valence, étaient raccordés sur le réseau d'éclairage public de compétence communautaire.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Il apparaît que ces éclairages privés sont indûment pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés.

Cette problématique a été débattue en CLECT en 2016, puis lors de commissions Eclairage Public de Valence Romans Agglo entre 2017 et 2019.

Il était quasiment impossible à cette échelle de dissocier les réseaux publics des réseaux privés par une connaissance aléatoire des patrimoines en charge des communes. Par ailleurs, les communes assuraient historiquement cette charge. Il apparaît donc nécessaire de clarifier et de stabiliser juridiquement l'intervention de Valence Romans Agglo.

Etant donné qu'entre 2017 et 2020, Valence Romans Agglo n'a pas réussi à conventionner avec les propriétaires concernés, et qu'elle cumulait globalement un passif de 632 079 € à la fin de l'exercice 2019 sur les charges de consommations électriques et de maintenance de ces infrastructures privées, Valence Romans Agglo demande donc aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine, et a décidé d'assumer, pour sa part, les charges liées à la maintenance pour cette même période.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2020, il a été convenu que les montants financiers pour la consommation électrique et la maintenance soient à la charge des communes suivant les tarifications arrêtées en commission et actées par une délibération du conseil communautaire (tarif repris à l'article 3 de la convention annexée).

Cette délibération a pour but de valider les montants réclamés par Valence Romans Agglo et de prévoir annuellement les budgets nécessaires :

- le montant non perçu par Valence Romans Agglo, pour les consommations électriques des voies privées situées sur Valence de 2016 à 2019, s'élève à 217 728 €, conformément au détail joint en annexe 1.
- le montant non perçu pour la consommation électrique et la maintenance sur ces mêmes voies s'élève à 79 222,43 € pour l'année 2020.
- Le montant dû pour les années suivantes sera évalué en fonction du patrimoine constaté au 31 décembre et de tarifs prévus à l'article 3 de la convention.

Cependant, et du fait du retard accumulé, Valence Romans Agglo propose d'étaler la dépense relative à la rétroactivité de 2016 à 2019 (217 728 €) sur une durée de 4 ans maximum.

La ville versera donc entre 2021 et 2024, 54 432 €/an au titre de la rétroactivité (correspondant au ¼ de la rétroactivité), auquel s'ajoutera le montant actualisé et dû pour l'année N-1 sur le patrimoine recensé au 31 décembre.

Le titre de recette émis par Valence Romans Agglo en 2021 sera de 133 654,43 € (54 432 € correspondant au ¼ de la rétroactivité + 79 222,43 € au titre de 2020).

Enfin, au cours de l'année 2021, et grâce aux informations transmises par la commune de Valence, des conventions autorisant Valence Romans Agglo à intervenir sur ces domaines privés seront proposées à la signature des propriétaires de ces ouvrages privés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention financière de prise en charge de l'éclairage des voies privées,
- De choisir de verser les montants demandés en rétroactivité sur 4 ans comme proposé dans la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires au règlement de ces montants, dont la convention susmentionnée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/03-29/32 Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de VALENCE pour les travaux des réseaux d'eaux pluviales, Rue Jean Bouin	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de la rue Jean Bouin.

Une convention doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux de gestion des eaux pluviales liés à la requalification des voiries existantes mentionnées, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence Romans Agglo.

Depuis le 1er janvier 2015, la gestion des eaux pluviales est une compétence de Valence Romans Agglo.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la ville de Valence et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Ville de Valence.

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co- maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion d'eaux pluviales pour l'aménagement de la rue Jean Bouin,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/33 EP - Travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques et téléphoniques, carrefour Provence / Epervière : modification des modalités financières	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 6 juillet 2020, la Ville de Valence a approuvé la participation financière pour les travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques et téléphoniques qui seront réalisés au niveau du carrefour avenue de Provence et chemin de l'Epervière sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Drôme SDED.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Suite aux visites réalisées sur site en présence du gestionnaire de la RD2007 (avenue de Provence), il s'avère que les services techniques du Conseil Départemental de la Drôme n'ont pas autorisé la réalisation de tranchées en traversée de la voie de domanialité départementale.

Ces traversées étant nécessaires pour pouvoir passer des câbles électriques et téléphoniques de manière à reprendre les divers branchements existants de part et d'autre de la chaussée, la solution technique finalement retenue consiste à réaliser des forages dirigés sous la chaussée, ce qui a pour effet d'augmenter le montant des travaux.

Le plan de financement doit être revu, puisque le surcoût de la technique permettant de ne pas impacter le revêtement de la chaussée est de 31 513,76 € sur le montant total des travaux SDED, soit une augmentation de la part communale s'élevant à 17 750,34 €, une fois déduits les financements mobilisés par le SDED (65 % sur les réseaux électriques et 20 % sur les réseaux téléphoniques).

Pour rappel, le SDED a fixé par délibération un seuil annuel subventionnable pour les travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques de :

- entre 0 et 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 35.00 %,
- au-delà de 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 100.00 %.

Pour les réseaux téléphoniques la commune participe aux travaux à hauteur de 80 %.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques :

Dépense prévisionnelle : _____ 129 516,04 € HT

-Financement mobilisé par le SDED 84 185,43 € HT
-Participation communale 45 330,61 € net de taxes
(35% jusqu'à 150 000 €, 100 % au-delà de 150 000€)

2 - Enfouissement des réseaux téléphoniques (partie conjointe à la BT):

Génie civil : dépense prévisionnelle : 53 540,27 € HT
- Financement mobilisé par le SDED 10 708,05 € HT
- Participation communale (80%) 42 832,22 € net de taxes

Travaux de câblage : dépense prévisionnelle : 5 160,61 € HT
-ORANGE 2 631,91 € net de taxes
-SDED 505,74 € net de taxes
-Participation communale (80% hors FT) 2 022,96 € net de taxes

Montant total de la participation communale – réseaux téléphoniques : 44 855,18 € net de taxes

Soit une participation financière totale de la commune de Valence de 90 185,79 € HT sur un montant total des travaux de 188 216,92 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- de financer comme indiqué ci-dessus la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics ».
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Administration générale – Finances

2021/03-29/34 Mise en place paiement à distance sécurisé de la DGFIP PAYFIP pour régies "stationnement" et "parcmètres et horodateurs"

Rapporteur:
Laurent MONNET

Vu l'article L1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Décret 1018-689 du 1^{er} août 2018
Vu l'article 75 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017
Vu la délibération du 2 octobre 2017 établissant le barème du stationnement payant

Monsieur Le maire expose :

En application de textes susvisés, les collectivités territoriales doivent fournir à titre gratuit un service de paiement en ligne, accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectés à internet. Cette obligation doit être remplie au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Or, la Ville possède divers parkings en enclos non délégués, dont les emplacements sont gérés par abonnements. La gestion de ces abonnements est archaïque, réalisée par guichet physique et utilisation de cartes de valeur. Les recettes correspondantes sont créditées à la régie de recettes « stationnement ».

Par ailleurs, de nouvelles dispositions relatives au stationnement en voirie seront prochainement ouvertes pour les professionnels de santé et les valentinois possesseurs de véhicules propres, sous forme d'abonnements, créés par délibération du conseil municipal. Les recettes correspondantes sont créditées à la régie de recettes « parcmètres et horodateurs ».

Pour gérer ces divers abonnements, la Ville a acquis un logiciel de gestion des « ayants-droits », doté d'un portail usagers sécurisé. Ce portail leur permettra de souscrire à distance des droits et des abonnements, mais également de consulter les données relatives aux forfaits de post-stationnement (FPS) dont ils ont fait l'objet et de les régler.

L'objet de cette délibération a donc pour objet d'autoriser la signature des conventions permettant l'interfaçage du portail usagers avec la solution de paiement à distance sécurisé par carte bleue de la Direction Générale des Finances Publiques (PAYFIP « REGIE »).

Le paiement à distance PAYFIP s'accompagne d'un coût de commissionnement carte bancaire au tarif en vigueur pour le secteur public local, à savoir actuellement :

- 0,20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération pour les paiements d'un montant inférieur ou égal à 20€
- 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération pour les autres montants.

En conclusion, la mise en œuvre de la solution de paiement à distance PAYFIP permet de :

- répondre à l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne
- simplifier les démarches des usagers
- sécuriser et moderniser la gestion des droits et abonnements
- renforcer l'offre de paiement à distance des forfaits de post-stationnement minorés à un tarif moindre pour la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP REGIE avec la Direction Générale des Finances Publiques
- d'accepter le coût du commissionnement carte bleue correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour les régies « stationnement » et « parcmètres et horodateurs ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire n° 86-122 du 17 mars 1986 ayant pour objet le stationnement en zone urbaine des véhicules utilisés par les Infirmières et Infirmiers appelés à donner des soins à domicile ;
Vu la circulaire NOR/Int/D/95/00030/C du 26 janvier 1995 ayant pour objet les facilités de stationnement accordées aux véhicules des médecins et sages-femmes dans le cadre de leur activité professionnelle ;
Vu la délibération du 2 octobre 2017 établissant le barème du stationnement payant.

Monsieur Le maire expose :

L'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales indique que le barème tarifaire du stationnement payant peut être modulé en fonction de l'impact du véhicule sur la pollution atmosphérique. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée ainsi qu'une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers, dont les résidents.

Les professionnels de santé, médicaux et paramédicaux amenés à se déplacer au domicile de leurs patients ou usagers, sont actuellement obligés de régler leur stationnement dans les zones de stationnement payant.

Deux circulaires des 17 mars 1986 et 26 janvier 1995 invitent les forces de l'ordre à faire preuve de tolérance en faveur du stationnement des véhicules des médecins, sages-femmes et infirmier(e)s, porteurs d'un caducée, pendant l'exercice de leurs missions au domicile de patients. Il est rappelé ici l'importance de cette mesure et il est proposé d'appliquer cette tolérance au stationnement ponctuel gratuit de ces professionnels sur des emplacements payants en voirie.

En outre, d'autres catégories de professionnels de santé, appelés à se déplacer au domicile des patients, ne bénéficient pas de la tolérance prévues par les circulaires. Afin de contribuer au maintien à domicile des patients et adapter le stationnement aux usages particuliers de ces professionnels, il est proposé de créer un droit spécifique pour les kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, podologues, aides-soignants et auxiliaires de vie, se traduisant par un abonnement mensuel d'un montant de 10€. Chaque abonnement nécessitera l'enregistrement préalable de l'ayant-droit auprès des services municipaux compétents et la production de pièces justificatives et notamment la preuve d'une activité comportant des soins à domicile. Cet abonnement donnera droit à la délivrance d'un ticket de stationnement gratuit pour une durée d'une heure sur un même emplacement. La délivrance de ticket gratuit pourra être renouvelée autant de fois que nécessaire pendant les plages de stationnement payant.

Par ailleurs, afin de contribuer à une amélioration de la qualité de l'air en centre-ville, il est proposé d'encourager l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement en permettant aux valentinois, propriétaires de véhicules peu polluants, de bénéficier d'une gratuité de stationnement étendue en zone violette, située dans l'hyper centre. Les véhicules concernés sont de deux types : les voitures électriques qui n'émettent aucun gaz ni particules lors de leurs déplacements et les voitures hybrides rechargeables dont l'autonomie en mode électrique répond aux besoins des usagers en cycle urbain (type d'énergie du certificat d'immatriculation : EE - EL - EM). La gratuité de 30 minutes, accordée une fois par jour pour tous les véhicules stationnant en zone violette, sera portée à une heure pour les véhicules listés ci-dessus. Les valentinois souhaitant bénéficier de ce dispositif devront s'enregistrer préalablement auprès des services municipaux compétents. Le droit obtenu leur permettra de se voir délivrer à l'horodateur ou sous forme dématérialisée le ticket gratuit valable une fois dans la journée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur :

- l'application des circulaires de 1986 et 1995 de tolérance pour le stationnement ponctuel gratuit en voirie des véhicules des médecins, sages-femmes et infirmier(e)s lors de leurs visites au domicile des patients ;
- la création d'un abonnement de stationnement pour les kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, podologues, aides-soignants et auxiliaires de vie, professionnels mobiles se déplaçant à domicile, d'un montant mensuel de 10€, leur permettant de bénéficier de tickets gratuits de stationnement d'une durée d'une heure maximum sur un même emplacement ;

- la création d'un droit de stationnement pour les propriétaires valentinois de véhicules électriques et hybrides rechargeables, leur permettant de bénéficier d'une gratuité de stationnement d'une heure en zone violette, valable une fois par jour ;
- l'application de ces trois mesures à compter du 3 mai 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social		
2021/03-29/36 Ecole Michelet	Action CLSPD : jardin pédagogique et découverte du cycle naturel -	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du partenariat qui lie le Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Valence à l'école Michelet et l'association le MAT autour des questions relatives à l'éducation, à la citoyenneté et à la sensibilisation au respect de l'environnement global (espaces publics, arbres, jardins), l'école s'engage dans un projet de jardin pédagogique.

Pour favoriser la pratique d'une citoyenneté active et la sensibilisation aux espaces cultivés, l'école Michelet, en partenariat avec l'association le MAT, réactive un jardin pédagogique dans l'espace de l'école et réinstalle son fonctionnement de façon durable. Cette initiative permet de sensibiliser les élèves aux rythmes saisonniers, à l'agriculture de proximité et aux plaisirs partagés du jardinage.

Objectif de l'action et public cible :

Une activité ludique et pédagogique offrant aux enfants un espace d'échange et d'apprentissage rythmé par la coopération entre élèves et le respect des règles et cycles de la nature (plantation, soins, apports de compost, etc.). Trois classes de CE1 sont impliquées dans ce projet.

Déroulement du projet :

Les ateliers de jardinage se dérouleront pendant les pauses méridiennes, ce qui permet de renforcer la cohésion entre les élèves et la découverte de l'univers agricole ainsi que le développement du cycle végétal et de ses besoins vitaux. Les élèves seront initiés à la diversité des êtres vivants, aux mois et saisons des plantations et à la biodiversité.

Le défrichage, les plantations et l'entretien des plantations (fruits et légumes) seront encadrés bénévolement par l'association le MAT pour permettre aux élèves de réaliser un projet concret aboutissant à la récolte et à la récompense des efforts déployés.

Porteur de projet :

Ecole Michelet et l'association le MAT

Pour encourager la réalisation de ce projet éducatif et favoriser une action collective, le CLSPD est favorable à l'octroi d'une subvention de 300 euros, à l'association le Mat, pour l'acquisition de 3 jardinières.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'action de partenariat entre la Ville de Valence, l'association Le Mat et l'école Michelet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- de prélever le montant de la dépense inscrite au BP 2021 pour une subvention de fonctionnement de 300 € sur le chapitre 65 du budget du CLSPD.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Annie-Paule TENNERONI

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/03-29/37 Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

L'amende-forfaitaire ayant été classée sans suite par l'Officier du Ministère Public, l'enlèvement du véhicule n'a plus de base légale.

Cette délibération a donc pour but de rembourser les montants de frais de fourrière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière :

- Monsieur Jonathan JULINA.....120,00 €

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021, chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/38 Avenant convention offre de concours sur un dispositif de vidéoprotection aux abords du centre sportif universitaire	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 9 avril 2019, la ville de Valence et l'Université Grenoble Alpes, ont signé une convention pour une offre de concours portant sur un dispositif de vidéoprotection aux abords du centre sportif universitaire (CSU).

Cette offre était à hauteur de 7 000 € par an, correspondant aux coûts de fonctionnement liés à la surveillance permanente du périmètre vidéoprotégé, aux frais afférents aux charges techniques (lieu de stockage des images, maintenance des systèmes,) et au coût de maintenance de la caméra installée au droit du CSU.

Ces coûts de fonctionnement ont été revus à la baisse compte tenu de l'évolution du nombre de caméras du dispositif de vidéoprotection de la ville de Valence qui induit une baisse du coût unitaire par caméra.

Après discussion avec l'université, il a été convenu de revoir le montant de l'offre de concours à hauteur de 4 800 € par an pour qu'il corresponde au coût réel.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de l'offre de concours de l'Université Grenoble Alpes à 4 800 € par an correspondant aux coûts de fonctionnement liés à la surveillance permanente du périmètre vidéoprotégé, aux charges techniques, au nettoyage et à la maintenance d'une caméra installée aux abords du Centre Sportif Universitaire ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'offre de concours et tous les actes ou avenants y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Jimmy LEVACHER

Délibérations Administration générale – Finances

2021/03-29/39 Société d'économie mixte IN SITU : évolution d'activité et augmentation de capital	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEM IN SITU en date du 14 janvier 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET D'EVOLUTION DE LA SAEM IN SITU

Pour rappel, la Ville est actionnaire majoritaire de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IN SITU, laquelle dispose d'un capital social de 4 874 886 euros, réparti en 318 620 actions, d'une valeur nominale de 15,30 euros.

Le capital social de la Société est actuellement réparti entre les actionnaires suivants :

- Ville de Valence, à hauteur de 222 055 actions (69,69 % du capital social) ;
- CDC, à hauteur de 75 453 actions (23,68 %) ;
- Caisse d'Epargne, à hauteur de 11 111 actions (3,49 %) ;
- Entreprises Habitat, à hauteur de 10 000 actions (3,14 %) ;
- Un actionnaire privé, à hauteur de 1 action.

Pour mémoire, l'objet social actuel de SAEM IN SITU est :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les 3/4 au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées dans les alinéas ci-dessus ;
- de procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

La SAEM IN SITU est propriétaire de logements locatifs sociaux donnés à bail emphytéotique à l'office public de l'habitat VALENCE ROMANS HABITAT.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La SAEM IN SITU a engagé une réflexion sur l'évolution de son projet d'entreprise en 2019 afin de transférer les actifs liés à son activité de bailleur social et de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise et développer ainsi un projet ambitieux au service de la stratégie économique ainsi que des cœurs de ville de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Des travaux de valorisation de la Société ont à cette occasion été menés.

La SAEM IN SITU aurait vocation à répondre aux besoins immobiliers en matière économique identifiés sur le territoire de l'Agglo et pallier ainsi l'offre insuffisante des acteurs privés, notamment en développant une offre immobilière adaptée à l'accueil des entreprises et des start-up en phase d'industrialisation et permettre ainsi le développement économique local. Elle pourrait ainsi :

- impulser leur développement par la construction d'immeubles pour amorcer la commercialisation d'un site ;
- fournir une réponse globale allant du foncier à la location de locaux d'entreprises ;
- réunir les financements nécessaires à l'émergence des projets ;
- permettre aux entreprises d'investir dans leur cœur de métier, c'est-à-dire de préférence dans leurs équipements et dans l'immatériel productifs plutôt que dans l'immobilier.

La SAEM IN SITU répondrait ainsi aux besoins forts qui ont été identifiés, en proposant des solutions d'immobilier d'entreprise au moyen d'une structure maîtrisée par les collectivités locales et partenaires privés, qui soit agile et capable d'intervenir en proximité. Plusieurs projets ont déjà été identifiés, notamment sur la zone de Rovaltain. La SAEM IN SITU regrouperait et exploiterait par ailleurs les immeubles locatifs d'activités actuellement détenus par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Elle investirait ensuite dans de nouveaux programmes en apportant un effet de levier.

Il est ainsi envisagé que la SAEM IN SITU soit une structure économiquement viable, qui acquerrait dans un premier temps l'immobilier d'entreprise de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans des conditions laissant une rentabilité économique normale (valorisation en fonction des loyers potentiels) puis investirait dans des projets selon des règles d'engagements préalablement fixées. Ses règles de fonctionnement seraient souples et agiles, avec l'appui de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et de prestataires extérieurs (gestion technique, gestion locative, prestations comptables et vie sociale).

Cette réorientation serait formalisée par l'adaptation en conséquence de son objet social et la réalisation des quatre opérations suivantes :

- **Cession par la SAEM IN SITU à VALENCE ROMANS HABITAT de la totalité des immeubles locatifs sociaux** détenus par la SAEM IN SITU, à leur valeur nette comptable projetée au 31/03/2021, soit pour un montant total de 19 276 323 € ;
- **Augmentation de la valeur nominale des actions** de la SAEM IN SITU, de 15,30 € à 32,30 €, par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves disponibles, soit pour un montant total de 5 416 540 €, afin de rapprocher la valeur nominale des actions de la SAEM IN SITU de leur valeur réelle ;
- **Cession par la Ville de la majorité de sa participation dans la SAEM IN SITU** à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, aux partenaires privés que sont la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole ; la Ville conserverait une participation au capital de la SAEM, à hauteur de 3 % du capital social de la SEM qui a vocation à intervenir dans des domaines de compétences tant intercommunales que communales ainsi qu'il sera détaillé ci-après; le Conseil municipal sera ultérieurement sollicité pour donner son accord sur les conditions et modalités de cette cession et sur l'adoption concomitante d'un pacte d'actionnaires entre les actionnaires publics et privés de la SAEM IN SITU tourné vers la réalisation du nouveau projet d'entreprise ;

- L'acquisition par la SAEM IN SITU auprès de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'immeubles, d'ouvrage et d'équipements à vocation économique détenus par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, pour un prix total de 8 028 000 euros.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SAEM IN SITU

Afin de permettre cette évolution, l'article 2 des statuts de la SAEM IN SITU, relatif à l'objet de la SAEM IN SITU, serait rédigé comme suit :

« Article 2 – Objet

La Société a pour objet :

- *De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de projets immobiliers économiques sur le territoire de Valence Romans Agglo ;*
- *De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage tertiaire ou de locaux à vocation économique, y compris pour les activités commerciales, industrielles et de service, destinés à la vente ou à la location ;*
- *De procéder à l'étude, à la construction et à l'aménagement de toute opération d'ensemble dans laquelle les immeubles à vocation tertiaire ou économique représentent plus de 50% de la superficie totale développée par ladite opération ;*
- *De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation et à la réhabilitation d'immeubles existants à vocation économique et de logements. Dans ce cadre, elle procédera à l'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat ;*
- *D'exploiter, de gérer, y compris par voie de concession, tout ouvrage, infrastructure ou équipement participant au développement économique local notamment en matière portuaire ;*
- *D'exploiter directement ou indirectement les activités issues de son patrimoine économique ou d'un patrimoine dont elle a la gestion à l'issue d'une procédure de contractualisation prévue par la réglementation en matière de commande publique.*

Dans ce cadre, la Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son compte que pour autrui, notamment dans le cadre de contrats de promotion ou co-promotion pour les opérations relevant du secteur privé, et de contrats relevant de la réglementation de la commande publique pour les opérations relevant du secteur public.

De manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, immobilières, mobilières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, étant précisé que l'objet de la Société pourra être exercé en direct ou au travers de filiales et participations. »

APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE LA VALEUR NOMINALE DE L'ACTION DE LA SAEM IN SITU PAR VOIE D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Comme précédemment indiqué, et après réalisation de travaux d'évaluation de la SAEM IN SITU, il est également souhaité qu'il soit procédé à l'augmentation de la valeur nominale de l'action de la SAEM IN SITU de 15,30 euros à 32,30 euros, par voie d'incorporation de réserves. Cette opération présenterait les avantages suivants :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- augmenter le montant du capital social ;
- rapprocher la valeur nominale d'une action de la SAEM IN SITU de la valeur réelle d'une action.

Il est à ce titre précisé que l'incorporation de réserves n'aura pas d'impact sur la valeur réelle d'une action de la SAEM IN SITU ni sur le montant de ses capitaux propres.

L'augmentation de capital se ferait par voie d'incorporation de réserves de la SAEM IN SITU.

Au 30 septembre 2020, le montant de ces réserves à incorporer est de 5 416 540 € :

- . Primes d'émission 2 488 733 €,
- . Réserve légale 466 601 €,
- . Réserve statutaires ou contractuelle 1 557 078 € devant être portés à 2 061 206 € après l'affectation du résultat.

La valeur nominale d'une action de la SAEM IN SITU augmentant de 17 €, l'augmentation de capital devrait être de 5 416 540 €. Le capital social de la SAEM IN SITU passerait alors de 4 874 886 € à 10 291 426 €.

L'approbation par la Ville de cette opération est requise en application des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales applicables aux sociétés d'économie mixte locales, celle-ci ayant pour effet de modifier la composition du capital social de la SAEM IN SITU.

Le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'augmentation de la valeur nominale des actions de la SAEM IN SITU de 15,30 euros à 32,30 euros, par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant total de 5 416 540 € ;
- **d'autoriser** en conséquence les représentants de la Ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SAEM IN SITU à approuver ladite augmentation de la valeur nominale des actions de la SAEM IN SITU par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves de la SAEM IN SITU ;
- **d'approuver** la cession par la SAEM IN SITU à VALENCE ROMANS HABITAT de la totalité des immeubles locatifs sociaux détenus par la SAEM IN SITU, à leur valeur nette comptable projetée au 31 mars 2021, soit pour un montant total de 19 276 323 € ;
- **d'approuver** la modification de l'objet social de la SAEM IN SITU telle que présentée ci-dessus afin de lui permettre de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise;
- **d'autoriser en conséquence** les représentants de la Ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SAEM IN SITU à approuver les modifications ainsi apportées à l'objet social de la SAEM IN SITU.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Morgane SAILLOUR, Madame Anne JUNG

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-08-28-003 en date du 28 août 2020 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2016 portant modification des bureaux de vote sur la commune de Valence à compter du 1^{er} mars 2017;

Vu la délibération du 3 octobre 2016 portant création de 3 bureaux de vote dans le canton 3 et redécoupage des bureaux de vote de ce canton sur la commune de Valence ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant création d'un 42^{ème} bureau de vote sur la commune de Valence, créée en application du décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence, chef-lieu du département, compte aujourd'hui 42 bureaux de vote répartis sur 4 cantons.

Dans le cadre de la préparation des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin prochain, les directives ministérielles précisent que les bureaux de vote seront dédoublés sur chaque site. Compte tenu de cette spécificité, certains sites, dont la superficie ne permettrait pas d'accueillir les électeurs dans des conditions optimales, peuvent être modifiés par dérogation et accord de Monsieur le Préfet.

Le bureau de vote n° 40 – canton 3, situé à la crèche des Balives, n'est pas le plus commode en terme d'espace pour accueillir les électeurs. Des difficultés sont soulignées de manière constante mais sans autre possibilité d'accueil. Les services de la Ville mettaient tout en œuvre pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité des enfants et accueillir les électeurs dans les meilleures conditions. Ces contraintes sont encore plus fortes avec l'application des protocoles sanitaires et la distanciation attendue.

Aujourd'hui, le nouvel équipement public du 333 avenue Victor Hugo par Valence Romans Agglo (occupés par la Mission Locale, la Plateforme Emploi et le CD26) donne une possibilité de déplacer le bureau de vote 40 – crèche des Balives, tout en respectant le découpage du canton 3 ainsi que les règles sanitaires et d'accessibilité.

- Les électeurs seraient accueillis dans le hall d'entrée commun aux 3 structures ;
- Ce site est accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Le préau est suffisamment spacieux et entièrement couvert pour faire patienter les électeurs en application du protocole sanitaire (respect des gestes barrières, distanciation physique des électeurs entre eux à l'extérieur comme à l'intérieur du site) ;
- Des places de stationnement sont prévues aux abords du site ;
- L'éloignement par rapport à la crèche des Balives est moindre : la rue Lafayette permet de rejoindre rapidement le 333 avenue Victor Hugo, sans trop pénaliser les électeurs qui se déplacent à pied.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le déplacement du bureau de vote 40 qui sera dorénavant et de manière permanente à compter des élections départementales et régionales 2021, situé dans le hall d'accueil du 333 avenue Victor Hugo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/03-29/41 Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR) : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;
Vu les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR) ;

Monsieur le Maire expose :

Comme le prévoient les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR), le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant au conseil d'école de cette structure.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Véronique PUGEAT en qualité de représentant.

Madame Véronique PUGEAT ayant été également nommée par le Département pour siéger au sein de ce conseil, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé de désigner Monsieur Alexandre DESPESSE.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de désigner en qualité de représentant au conseil de l'Ecole Nationale Supérieure en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR) : Alexandre DESPESSE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/03-29/42 Modification des membres des commissions thématiques du conseil municipal	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 06 juillet 2020 portant modification du règlement du conseil municipal de Valence ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant modification des membres des commissions préparatoires du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu en mairie, Monsieur Alain AUGER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 3 février dernier.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Bruno CASARI, suivant sur la liste a rejoint le conseil municipal.

Le règlement intérieur du conseil municipal a créé de 4 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. La composition de ces dernières respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur, AUGER siégeait au sein de ces 4 commissions. Il est donc proposé de désigner Monsieur Bruno CASARI, en remplacement de M. AUGER, comme membre des 4 commissions thématiques prévues par le règlement intérieur du conseil municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner monsieur Bruno CASARI en qualité de membre des 4 commissions thématiques suivantes :
 - Commission 1 « Moyens généraux, évaluation, aspects institutionnels »
 - Commission 2 : « Ville durable et visionnaire »
 - Commission 3 « Ville sûre et attractive »
 - Commission 4 « Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et Education »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social		
2021/03-29/43 environnementale	ICPE - Société Pipo moteurs - avis sur une demande d'autorisation	Rapporteur: Dominique REYNAUD

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 123-1 et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L. 181-1 et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAD-07-2021-63-001 du 04/03/21 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Pipo moteurs et plus particulièrement son article 6 ;

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 4 mars 2021, Monsieur le Préfet de la Drôme a prescrit l'ouverture, en Mairie de Guilherand-Granges, d'une enquête publique du jeudi 1^{er} avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus.

Cette enquête porte sur la régularisation administrative d'une demande d'autorisation de la société Pipo moteurs, située 41 rue des Trémolets à Guilherand-Granges (07500) au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le rayon d'affichage pour ce projet étant fixé, par la réglementation sur les ICPE, à 2 km, la Commune de Valence est sollicitée pour donner son avis.

PIPO Moteurs est une société française installée à Guilherand-Granges depuis 1987. Cette entreprise est spécialisée dans la conception, le développement, la fabrication, la maintenance et la mise au point de moteurs automobiles destinés à la compétition.

Suite au signalement, par PIPO Moteurs, à l'ARS (Agence régionale de Santé) d'odeurs d'hydrocarbures constatées sur l'un des puits d'alimentation en eau, une visite de l'inspection des Installations Classées a été réalisée sur le site le 18 avril 2019.

Suite à la visite, il ressort que les 4 bancs d'essais pour moteurs à explosion de l'entreprise sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2931 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La note de présentation jointe en annexe fait état du descriptif des effets notables que les activités sont susceptibles d'avoir et des mesures mises en œuvre ou programmées.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de la ville de Valence doit émettre un avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

En conséquence, après étude du dossier et consultation de ses commissions compétentes, compte tenu :

- que le dossier de demande d'enregistrement permet de régulariser la situation de cette entreprise ;
- que le site concerné se situe sur la commune de Guilherand-Granges, à plus d'1,5km du territoire de Valence ;
- que le descriptif des effets notables ne montre pas l'existence de risques majeurs pour la commune de Valence ;

Le Conseil Municipal décide de rendre un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/03-29/44 d'enregistrement	ICPE - SARL LA FERME BIO MARGERIE - Avis sur une demande	Rapporteur: Dominique REYNAUD
-----------------------------------	--	----------------------------------

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre 1^{er} (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), section 2 (installations soumises à enregistrement), parties législatives et réglementaires ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/02/21 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement pour une activité de transformation de produits alimentaires d'origine végétale situé sur la commune de Portes-lès-Valence, présentée par la SARL LA FERME BIO MARGERIE et plus particulièrement son article 6 ;

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 26 février 2021, Monsieur le Préfet de la Drôme a prescrit l'ouverture, en Mairie de Portes-lès-Valence, d'une consultation du public du lundi 29 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus.

Cette consultation porte sur la régularisation administrative d'une demande d'enregistrement de la SARL LA FERME BIO MARGERIE, située 335 Chemin de l'Olagner à Portes-Lès-Valence (26800), pour son activité de fabrication de jus de fruit au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le rayon d'affichage pour ce projet étant fixé, par la réglementation sur les ICPE, à 1 km, la Commune de Valence est sollicitée pour donner son avis.

Créée en 1979, la SARL LA FERME BIO MARGERIE est une entreprise historiquement constituée d'un atelier de transformation de jus de fruits ainsi que d'un magasin de vente de produits biologiques et de produits locaux.

Après visite par les services d'inspection des installations classées le 16/10/19, il ressort que la SARL relève des rubriques ICPE suivantes :

- 2220 pour l'enregistrement de son atelier de transformation de jus de fruit : la quantité de produits entrants (fruits) étant supérieure à 10t/j (ici 18t/j max) ;
- IOTA 1.1.1.0 pour la déclaration d'un puits avec prélèvement d'eau souterraine par pompage.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le dossier transmis fait état d'un descriptif des effets notables que les activités sont susceptibles d'avoir :

- Sur les ressources : le pétitionnaire déclare un prélèvement d'eau dans la nappe souterraine (8m³/j en moyenne) dont le volume reste inférieur au seuil de déclaration pour un usage non domestique. Le puits est équipé d'un compteur.
- Sur les risques (technologiques, naturels, sanitaires) : l'installation est potentiellement concernée par le risque incendie ; des mesures sont programmées pour améliorer la défense incendie du site et le dispositif de rétention des eaux d'extinction. De par son activité agro-alimentaire, l'entreprise est dans une démarche de maîtrise des risques sanitaires tout au long de la chaîne de production.
- Sur les émissions : il n'y a aucun rejet dans l'air. Le site dispose d'un réseau séparatif des eaux pluviales qui sont infiltrées sur la parcelle. S'agissant des effluents (eaux sanitaires, eaux utilisées en production), la société confirme la réalisation de travaux en automne dernier, et leur raccordement à un dispositif de pré-traitement avant d'être rejeté dans le réseau d'assainissement collectif de VRA. Une convention d'autorisation de rejet est en cours avec VRA comprenant la transmission périodique des résultats de la surveillance de leurs rejets.
- Enfin, l'ensemble des déchets produits par l'activité sont triés. Le dossier présente un plan de gestion des déchets et sous-produits tels que les fonds de cuve valorisés dans une filière de méthanisation.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de la ville de Valence doit émettre un avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

En conséquence, après étude du dossier et consultation de ses commissions compétentes, compte tenu :

- que le dossier de demande d'enregistrement répond aux non-conformités mises en évidence par la visite d'inspection ;
- que le site concerné se situe sur la commune de Portes-Lès-Valence, à plus de 500m du territoire de Valence ;
- que le descriptif des effets notables ne montre pas l'existence de risques majeurs pour la commune de Valence ;

Le Conseil Municipal décide de rendre un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/03-29/45 Vœu collectif des communes de l'agglomération en soutien aux établissements culturels

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Depuis de longs mois, de nombreuses professions sont plongées dans le désarroi et l'impatience en raison d'une crise sanitaire interminable. Les conséquences sont déjà, à bien des égards, dramatiques et risquent de s'aggraver avec le temps.

Un secteur en particulier est concerné, celui de la culture.

Dans un contexte de fermetures administratives imposées par l'Etat depuis le début de l'automne sans perspectives datées de reprise d'activité, les élus de Valence souhaitent rappeler leur soutien à l'ensemble des acteurs et des lieux de la vie artistique et culturelle.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

A l'échelle de notre communauté d'agglomération, ce soutien s'est d'ores et déjà exprimé par le maintien des subventions de Valence Romans Agglo à tous les équipements en 2020 et 2021, alors même que cette crise sanitaire continue de peser sur les finances des collectivités.

Ce soutien s'est aussi exprimé à travers la signature par de nombreux élus des pétitions appelant la réouverture des lieux de culture. Il trouvera de manière très concrète son prolongement dans les prochains mois avec :

- le maintien du Festival sur le Champ à Valence ! : son organisation et son déroulement garantiront des heures et des jours de travail précieux pour les artistes, pour tous les professionnels et les intermittents du spectacle vivant ;
- un appel à projet doté d'une aide à la création pour l'exposition d'été à la Bourse du Travail ;
- l'exposition Philippe Favier au Musée qui sera prolongée jusqu'à la fin du mois d'août.

Au cours des 12 derniers mois, nous fûmes privés de rêves. Aujourd'hui, il s'agit d'adresser un message d'espoir, et d'amorcer un premier pas sur le chemin d'une vie normale.

S'inscrivant dans la liste des activités essentielles, la Culture contribue plus que jamais au maintien des liens sociaux, à la construction collective et à la lutte contre l'isolement.

Parce que nous avons déjà appris à vivre avec le virus, nous devons continuer de nous adapter sans crainte, en faisant confiance aux professionnels et l'ensemble des acteurs de ce secteur, en appelant à l'esprit de responsabilité de chacun.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné « que la fermeture de ces lieux ne pouvait s'inscrire dans la durée sans porter une atteinte injustifiée à plusieurs libertés fondamentales dont la liberté d'expression et de création ».

Alors que le réseau de lecture publique est ouvert dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur, nous devons sans plus tarder défendre la réouverture rapide des établissements culturels recevant du public avec des protocoles adaptés et sortir de ce paradoxe très Français qui consiste à interdire formellement d'un côté et à déréglementer de l'autre.

En conséquence le Conseil municipal demande :

- que soit organisée rapidement la concertation au niveau national et local pour une réouverture progressive, maîtrisée et programmée des cinémas, des salles de spectacles, des musées... et tous autres lieux et établissements culturels recevant du public ;
- le prolongement des droits des intermittents pour toute l'année 2021.

Vœu adopté à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/03-29/46 Avenant à la promesse de vente de l'îlot Farnerie avec la société LES SENIORIALES DE VALENCE

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 transmise à la Préfecture le 05 octobre 2018 ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 transmise à la Préfecture le 15 décembre 2020 ;
Vu la demande des SENIORIALES DE VALENCE en date du 26 mars 2021 ;
Considérant la nécessité de proroger le délai de validité de la promesse de vente ;
Considérant la nécessité de respecter le calendrier des travaux initialement prévu ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, la Ville de Valence a approuvé la vente à terme aux SENIORIALES DE VALENCE de l'îlot Farnerie, sous diverses conditions.

Il était notamment prévu que les SENIORIALES réalisent les travaux de désamiantage et de démolition une fois titré, c'est-à-dire après le transfert de propriété.

Afin de permettre la finalisation de la commercialisation des lots, la société LES SENIORIALES DE VALENCE a sollicité la Ville pour demander la prorogation de la validité de la promesse de vente au 05 juillet 2021.

La prorogation de la promesse de vente reporte d'autant le transfert de propriété. Or, au regard des différents travaux prévus dans le centre-ville, il est nécessaire que les travaux de désamiantage et de curage de l'îlot Farnerie soient réalisés dans le planning initialement prévu, soit de mai à juin 2021.

Afin de permettre aux SENIORIALES DE VALENCE de réaliser ces travaux dans le calendrier prévu, la présente délibération a pour but d'autoriser :

- Une prorogation de la promesse de vente ;
- Une jouissance anticipée au profit des SENIORIALES DE VALENCE, afin de leur permettre de réaliser les travaux de désamiantage et de curage leur charge et sous leur maîtrise d'ouvrage, avant d'être propriétaire du tènement.
- Les autres conditions de la vente restent inchangées.
-

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la prorogation de validité de la promesse de vente au 05 juillet 2021 ;
- D'autoriser une jouissance anticipée au profit de la société LES SENIORIALES DE VALENCE afin de permettre la réalisation des travaux de désamiantage et de curage à la charge et sous la maîtrise d'ouvrage de ladite société, étant précisé que les autres conditions de la vente restent inchangées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération, ou qui en seraient la suite et la conséquence, notamment l'avenant à la promesse de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 21h05.


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Laurence DALLARD
Secrétaire du Conseil Municipal

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100103	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une salle de réunion au sein des locaux sis 1 rue des Musiques à la Mission Locale	25/01/2021
D202100190	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET AGRI PARC	24/02/2021
D202100125	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du logement sis 56 rue du Maréchal Ney	22/02/2021
D202100230	Décision générale gestion locative	Bail civil avec Mme Françoise MOURIER portant mise à disposition d'un local sis 99 avenue Sadi Carnot	26/02/2021
D202100231	Décision générale gestion locative	Bail civil avec la Société Civile Immobilière MANI portant mise à disposition d'un local sis 97 avenue Sadi Carnot	26/02/2021
D202100099	Décision générale finances	Demande de subvention à la Région pour le réaménagement de Valence Plage	22/02/2021
D202100096	Décision générale finances	Don de 50 000 masques FFP2 et 45 000 masques lavables par l'entreprise ALIZON INDUSTRIES SAS dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19	22/01/2021
D202100229	Décision générale DRSP	Tarifs municipaux 2021 DRSP- service réglementation du domaine public et du stationnement	26/02/2021
D202100089	Décision générale DRSP	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICS	08/01/2021
D202100088	Décision générale DRSP	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA VIDEOPROTECTION AUX ENTrees ET SORTIES D'UNE ZONE D'ACTIVITES	08/01/2021
D202100087	Décision générale DRSP	Tarifs municipaux 2021 DRSP – Pôle Relations et Réglementation Commerce	13/01/2021
D202100090	Décision générale DRSP	Occupation du Domaine Public kiosques commerciaux	22/01/2021
D202100192	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	01/03/2021
D202000474	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	25/01/2021
D202100093	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	22/01/2021
D202000473	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	25/01/2021
D202100186	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	01/03/2021
D202100185	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	09/02/2021
D202100111	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	08/02/2021
D202100187	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	01/03/2021
D202100112	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	08/02/2021

Décisions

08/03/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100095	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	22/01/2021
D202100094	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	22/01/2021
D202100188	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	01/03/2021
D202100200	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020016 EN DATE DU 11 MARS 2020 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	01/03/2021
D202100116	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : REGULARISATION COTISATION RC 2020 / VILLE DE VALENCE / ASSURANCES / BUDGET GENERAL	08/02/2021
D202100101	Décision générale assurance	REMBOURSEMENTS ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019005 EN DATE DU 08 FEVRIER 2019 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	22/01/2021
D202100114	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019029 EN DATE DU 28 OCTOBRE 2018 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	02/02/2021
D202100265	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020037 EN DATE DU 21 AOUT 2020 / VILLE DE VALENCE / BUDGET GENERAL	04/03/2021
D202100196	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021001 EN DATE DU 17 JANVIER 2020 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	24/02/2021
D202100104	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER FLOTTE AUTOMOBILE 2019.0017 EN DATE DU 17.05.2019 / VILLE DE VALENCE / BUDGET PRINCIPAL	22/01/2021
D202100194	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020037 EN DATE DU 21 AOUT 2020 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	24/02/2021
D202100232	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.18-96	26/02/2021
D202100253	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.28-229	02/03/2021
D202100177	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.21-195	08/02/2021
D202100144	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.44PY-88	08/02/2021
D202100128	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire T.9-134	06/02/2021
D202100264	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium T.44PY-85	02/03/2021
D202100135	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.28-183	06/02/2021
D202100176	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.9-91	08/02/2021
D202100136	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.18-94	06/02/2021
D202100245	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium de type Floriac Q.44FL-67	26/02/2021
D202100205	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.28-216	20/02/2021

Décisions

08/03/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100161	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.13-42	08/02/2021
D202100174	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.7-39	08/02/2021
D202100254	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.7-195	02/03/2021
D202100244	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-217	26/02/2021
D202100257	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44CA-17	02/03/2021
D202100165	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.9-115	08/02/2021
D202100138	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.35-117	06/02/2021
D202100154	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-143	08/02/2021
D202100153	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.23-640	08/02/2021
D202100145	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.8-167	08/02/2021
D202100137	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire C.19-88	06/02/2021
D202100210	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire C.19-89	20/02/2021
D202100152	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.42-246	08/02/2021
D202100260	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-18	02/03/2021
D202100263	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire C.19-91	02/03/2021
D202100157	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-114	08/02/2021
D202100237	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-105	26/02/2021
D202100261	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-211	02/03/2021
D202100209	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.9-5	20/02/2021
D202100149	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.2-173D	08/02/2021
D202100252	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.8-196	02/03/2021
D202100178	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.8-167	08/02/2021
D202100132	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.2-107D	06/02/2021
D202100241	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium de type Pyramide Q.44PY-89	26/02/2021
D202100198	Décision générale cimetièrè	Conversion concession funéraire en durée Trentenaire T.41-58A	15/02/2021
D202100166	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.9-4	08/02/2021
D202100159	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-235	08/02/2021

Décisions

08/03/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100168	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-423	08/02/2021
D202100131	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.26-2	06/02/2021
D202100163	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-136	08/02/2021
D202100142	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.7-162	08/02/2021
D202100129	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-136	06/02/2021
D202100143	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.7-53	08/02/2021
D202100239	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-E24	26/02/2021
D202100255	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.24-95	02/03/2021
D202100151	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.43PI-82	08/02/2021
D202100212	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.9-90	20/02/2021
D202100175	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.20-51	08/02/2021
D202100172	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-140	08/02/2021
D202100238	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-104	26/02/2021
D202100150	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.27-370 & 371	08/02/2021
D202100197	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.24-126	13/02/2021
D202100171	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-35	08/02/2021
D202100247	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.42-247	26/02/2021
D202100262	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.9-93	02/03/2021
D202100243	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium de type Pyramide Q.44PY-82	26/02/2021
D202100207	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-142	20/02/2021
D202100160	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-156B	08/02/2021
D202100202	Décision générale cimetièrè	Acte de conversion géographique PALOMO SANCHEZ	24/02/2021
D202100204	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-140	20/02/2021
D202100234	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-163	26/02/2021
D202100206	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-94	20/02/2021
D202100208	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.42-18	20/02/2021
D202100155	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.23-777	08/02/2021

Décisions

08/03/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100133	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-45	06/02/2021
D202100240	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.23-772	26/02/2021
D202100236	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-E25	26/02/2021
D202100146	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.12-110	08/02/2021
D202100164	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-127	08/02/2021
D202100162	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.8-201	08/02/2021
D202100179	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.23-640	08/02/2021
D202100242	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.2-173A	26/02/2021
D202100167	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.9-6	08/02/2021
D202100130	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-235	06/02/2021
D202100258	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-272	02/03/2021
D202100148	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-72	08/02/2021
D202100173	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.8-143	08/02/2021
D202100256	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-233	02/03/2021
D202100235	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-162	26/02/2021
D202100246	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.27-358	26/02/2021
D202100233	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium de type Circulaire T.44CI-59	26/02/2021
D202100259	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-97	02/03/2021
D202100139	Décision générale cimetièrè	Acte achat concession funéraire C.19-87	06/02/2021
D202100158	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-64	08/02/2021
D202100169	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-224	08/02/2021
D202100147	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.35-110	08/02/2021
D202100134	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.42-243	06/02/2021
D202100203	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-158	20/02/2021
D202100156	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.24-106	08/02/2021
D202100170	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-34	08/02/2021
D202100211	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-107	20/02/2021

Décisions

08/03/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100091	Décision générale DSCEVA	Décision - demande de subvention à la Région pour le Rallye Monte Carlo Historique 2021	29/01/2021
D202100092	Décision générale DSCEVA	Décision - Réactualisation des tarifs municipaux de la DSCEVA pour 2021	12/01/2021
D202100193	Décision générale DSCEVA	Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) pour les travaux de restauration de la Maison des Têtes - Phase 2	01/03/2021
D202100201	Décision générale DCBAG	Ecole Élémentaire Louise MICHEL - Demande Autorisation de travaux de mise en accessibilité	01/03/2021
D202100218	Décision générale DCBAG	Temple Saint RUFF - Demande Autorisation de travaux pour mise en accessibilité	03/03/2021
D202100097	Décision générale DCBAG	Réimplantation de la Maison Pour Tous de Valensolles dans l'îlot Ferry - Dépôt de demande de Permis de Construire et Autorisation de Travaux	22/01/2021
D202100219	Décision générale DCBAG	Cimetière de Valence - Demande Autorisation de Travaux pour mise en accessibilité de la salle de condoléances	03/03/2021
D202100220	Décision générale DCBAG	Groupe Scolaire Langevin - Demande Autorisation de Travaux de mise en accessibilité	03/03/2021
D202100225	Décision générale DCBAG	Groupe Scolaire SEIGNOBOS - Demande Autorisation de travaux pour mise en accessibilité	03/03/2021
D202100117	Décision générale DCBAG	Pôle Santé - 4 rue du Clos Gaillard - Relocalisation de services - Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux	12/02/2021
D202100214	Décision générale DCBAG	Complexe gymnique MAGAKIAN - Demande Autorisation de Travaux de mise en accessibilité	01/03/2021
D202100106	Décision générale musée	Avenant de prolongation à la convention de prêt d'oeuvres avec le Musée d'Art Moderne et Contemporain de St Etienne	04/02/2021
D202100105	Décision générale musée	Avenant de prolongation à la convention de prêt d'oeuvres avec la Manufacture de Sèvres	04/02/2021
D202100118	Décision Générale DEP	Convention de mise à disposition appuis vélos 2021	22/02/2021
D202100120	Décision Générale DEP	Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - Valence rue Vernoux et Grand Rue	22/02/2021
D202100121	Décision Générale DEP	Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - Valence place de la liberté, rue Madier de Montjau et Emile Augier	22/02/2021
D202100110	Décision Générale DEJ	Versement des aides à la restauration pour les écoles privées	22/02/2021



Décisions Commande Publique

08/03/2021

Décisions Commande Publique

08/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100141	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché n°203075 - Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre Accessibilité - Marché AD'AP Période 2 - Ville de Valence	<p>LOT 1 : Unité 1 : Secteur scolaire /socio-Educatif : groupement conjoint SASU ASCAUDIT MOBILITE AGENCE RHONE ALPES AUVERGNE (69100 VILLEURBANNE) (mandataire) SASU ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES, DE PLUS BELLE, CONSEILS COORDINATION et JP INGENIERIE</p> <p>LOT 2 : Unité 2 – Secteur Sportif/ Culturel : groupement conjoint INGEMETRIE SAS (13640 LA ROQUE D'ANTHERON) (mandataire solidaire) – AD3E SAS – BOST INGENIRIE – SAS D'ARCHITECTURE ARCHIPHB</p> <p>LOT 3 : Unité 4 – Secteur Administratif/ Industriel/ Associatif/ Locatif : INGEMETRIE SAS (13640 LA ROQUE D'ANTHERON) (mandataire solidaire) – AD3E SAS – BOST INGENIRIE – SAS D'ARCHITECTURE ARCHIPHB</p> <p>LOT 1 : SASU ASCAUDIT MOBILITE AGENCE RHONE ALPES AUVERGNE - 76 rue d'Alsace - 69100 VILLEURBANNE</p> <p>LOT 2 : INGEMETRIE SAS - 220 Boulevard de la Paix - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON</p> <p>LOT 3 : INGEMETRIE SAS - 220 Boulevard de la Paix - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du code de la commande publique il s'agit d'un minimum en quantité et il n'est pas prévu de maximum en quantité pour la durée du marché :</p> <p>LOT 1 : Minimum : Mission DIAG pour 16 bâtiments - Maximum : sans</p> <p>LOT 2 : Minimum : Mission DIAG pour 8 bâtiments - Maximum : sans</p> <p>LOT 3 : Minimum : Mission DIAG pour 7 bâtiments - Maximum : sans</p>	02/03/2021

Décisions Commande Publique

08/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100122	Décision commande publique marché de travaux	203174_Accord cadre à bons de commande Electricité	SNEF 26000 VALENCE	le montant minimum est de 1500 € HT et le montant maximum est de 65 000 € HT	08/02/2021
D202100181	Décision commande publique marché de travaux	193060L5 : Travaux d'aménagement des abords de la place Manouchian Lot 5 Aire de jeux et sols souples - Avenant 1	HUSSON INTERNATIONAL 68650 LAPOUTROIE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	12/02/2021
D202100224	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord cadre multi attributaires N° 183084L2 - Travaux de voirie supérieurs ou égaux à 100 000 € HT - Lot n° 2 - Secteur Géographique SUD - avenant n°1	COLAS FRANCE 87 A 103 AVENUE DES AUREATS 26000 VALENCE	AVENANT DE TRANSFERT AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE	26/02/2021
D202100119	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 193060L3 : Travaux d'aménagement des abords de la place Manouchian Lot 3 : Réseaux secs Avenant 2	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 26800 PORTES LES VALENCE	sans incidence financière	03/02/2021
D202100182	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°20193060 - Travaux aménagement abords Place Manouchian Lot 1 - Avenant N° 2	EUROVIA DALA (26106 ROMANS)	sans incidence financière	12/02/2021
D202100183	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 2019193060L2 - Travaux requalification abords Place Manouchian Lot 2 - Avenant n° 2	SOLS VALLEE DU RHONE 26 250 LIVRON	sans incidence financière	12/02/2021
D202100107	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°203125 : MS10 183084 - Aménagement de la Rue Edouard Branly à Valence - Avenant n°1	Groupement NGE : SIORAT / GUINTOLI / EHTP 26000 VALENCE	Plus value de 20 225.26 € HT soit 24 270.31 € TTC (plus value de 6.12%)	20/01/2021
D202100140	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 203132L1 Travaux de réaménagement du Square Rimbaud Lot 1 Voirie - Avenant 1	EUROVIA DALA 26101 ROMANS/ISERE Cedex	moins value de 270.08 € HT soit - 0.6%	15/02/2021
D202100184	Décision commande publique avenant marché de travaux	193060L4 : Travaux d'aménagement des abords de la place Manouchian Lot 4 : Espaces Verts Avenant n°2	ID VERDE 38270 JARCIEU	SANS INCIDENCE FINANCIERE	18/02/2021

Décisions Commande Publique

08/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100100	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183108 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réimplantation de la Maison Pour Tous de l'îlot Ferry_ Avenant n°1	Groupement conjoint JOMAIN LYDIE ARCHITECTE mandataire du groupement conjoint THOMAS JOULIE / MATHIEU / BE ACT / VIOT/ BETR/ SOVEBAT 26500 BOURG LES VALENCE	Plus- value de 157 041,01€ HT.	15/01/2021
D202100222	Décision commande publique avenant marché de travaux	203126 Mission MOE/AMO homologations pour les travaux de rénovation de l'éclairage public du stade Honneur POMPIDOU à Valence - Avenant n°01	ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE 73100 AIX LES BAINS	969.00 € HT	24/02/2021
D202100223	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n° 193003L4 - Travaux de voirie inférieurs à 100 000€ HT - lot n° 4 "Territoire de Valence" - avenant n°1	COLAS FRANCE 87 A 103 AVENUE DES AUREATS 26000 VALENCE	AVENANT DE TRANSFERT AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE	26/02/2021
D202100115	Décision commande publique marché de fournitures	202093 - VETEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LES PM, ASVP ET ATPM	LOT 1: SASU RIVOLIER PERE ET FILS LOTS 2 à 5: MARCK ET BALSAN SAS LOT 6: SANS SUITE LOT 7: SANS SUITE LOT 8: ARC DISTRIBUTION LOT 9: WELKIT LOT 1: ZI DES COLLONGES, BP 247, 42173 ST JUST ST RAMBERT LOTS 2 à 5: 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL, 92230 GENNEVILLIERS LOT 8: 197 COURS DE LA MARNE, 33800 BORDEAUX LOT 9: 141 AVENUE DE VERDUN, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	MONTANTS MINI ET MAXI ANNUELS HT LOT 1: 10 000€ - 50 000€ LOT 2: 5 000€ - 30 000€ LOT 3: 300€ - 3 000€ LOT 4: 100€ - 2 000€ LOT 5: 400€ - 15 000€ LOT 6: 500€ - 20 000€ LOT 7: 500€ - 10 000€ LOT 8: 4 000€ - 40 000€ LOT 9: 3 000€ - 20 000€ DUREE: 12 MOIS + 3X 12 MOIS	12/02/2021

Décisions Commande Publique

08/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100109	Décision commande publique avenant marché de fournitures	avenant n°3 au marché n°17_0336_MPN (17000188) "modernisation, gestion centralisée et mise en conformité des horodateurs"	FLOWBIRD 75015 PARIS	sans incidence financière	02/02/2021
D202100217	Décision commande publique avenant marché de fournitures	MARCHE 182191 FOURNITURE MAINTENANCE ET VERIFICATION ANNUELLE MATERIEL DE LUTTE CONTRE INCENDIE - MODIFICATION DE MARCHE N°2 AU LOT N°1 ZONE SUD SECTEUR VALENTINOIS	CHUBB FRANCE 304 ROUTE NATIONALE 6 - LE BOIS DES COTES II - 69578 LIMONEST CEDEX	MONTANT MINIMUM 20 000 EUROS HT MONTANT MAXIMUM 50 000 EUROS HT	01/03/2021
D202100001	Décision commande publique marché de prestations de service	192185 AC BDC EXPLORATION ET CARTOGRAPHIE DU PATRIMOINE DES CANAUX DE LA VILLE DE VALENCE	LOT 1 - ATEAU LOT 2 - HYDROKARST mandataire du groupement HYDROKARST - ALP ETUDES LOT 1-ATEAU: 7 RUE ALPHONSE TERRAY 38000 GRENOBLE LOT 2- HYDROKARST mandataire du groupement HYDROKARST - ALP ETUDES:9 BIS AV.DE LA FALAISE 38360 SASSENAGE	LOT 1 DQE : 15135€ HT - MONTANT ANNUEL MINIMUM 5000 € HT & MAXIMUM 60000 € HT LOT 2 DQE: 30 020 € HT - SANS MONTANT ANNUEL MINIMUM & MAXIMUM 60000 € HT	25/01/2021
D202100098	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché n°193058 - Maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification du parc Benjamin Delessert à Valence - résiliation	SYMBIOSE AMENAGEMENTS / THE GOOD FACTORY (69530 BRIGNAIS)	Résiliation sans indemnités	13/01/2021

Décisions Commande Publique

08/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100195	Décision commande publique marché de prestations de service	202116 - ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTRUCTION DU PROJET DE SERVICE ET ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT -	POLITEIA SAS 17 RUE ROYALE - 69001 LYON	Montant forfaitaire de 28 350,00 € HT soit 34 020,00 € TTC. (DPGF) Des bons de commandes pourront être émis pendant la durée du marché pour des prestations ponctuelles exclusivement, pour un montant pouvant varier dans les limites suivantes : Minimum 0 € et Maximum 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC La durée du marché est fixée à 8 mois à compter de sa date de notification valant bon de commande pour la prestation forfaitaire.	12/02/2021
D202100180	Décision commande publique marché de prestations de service	202110 - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION LES TRINITAIRES -	GPT ARCHIPROGRAMME SCOP CABESTAN/ CYPRIUM 27 RUE ROMARIN - 69001 LYON	DPGF - 19 612,50€HT soit 23 535,00€TTC Durée du marché 11 mois à compter de sa notification.	15/02/2021
D202100189	Décision commande publique marché de prestations de service	202159 - PRESTATION DE VIDAGE ILOT FARNERIE	DEMENAGEMENTS DELACQUIS CONTINI 17 RUE F DE LESSEPS 26000 VALENCE	MINI: 10 000€ HT MAXI: 89 000€ HT DUREE: 6 MOIS	15/02/2021
D202000482	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature de la décision de classement sans suite du marché N°203046 Mission de maîtrise d'œuvre + mission complémentaire OPC" Travaux de sécurisation, consolidation, révision et réfection des bâtiments classés de la Ville de Valence."			08/01/2021

Décisions Commande Publique

08/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202000470	Décision commande publique marché de prestations de service	203117 AMO pour la DSP chauffage urbain de Valence	groupement ELCIMAI ENVIRONNEMENT) / ANDARTA / Nadia DONATI 26958 VALENCE Cedex 9 (mandataire)	montant forfaitaire de : -36 200 € HT pour la période 1 (deux ans) ; -16 375 € HT pour la période 2 (un an) ; -16 375 € HT pour la période 3 (un an). Le marché comporte également une part de prix unitaires, avec un maximum : -De 18 000 € HT pour la période 1 (deux ans) ; -De 7 000 € HT pour la période 2 (un an) ; -De 7 000 € HT pour la période 3 (un an).	18/01/2021
D202100213	Décision commande publique marché de prestations de service	202156 - MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION CENTRALISEE DES CARREFOURS A FEUX - MN-	SERFIM TIC SAS - 2 CHEMIN DU GENIE 69633 VENISSIEUX	DPGF 39 000€HT Durée du marché 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.	23/02/2021
D202000468	Décision commande publique marché de prestations de service	202092 AC BDC ELAGAGE DU PATRIMOINE ARBORE	GROUPEMENT ID VERDE ET ADDEV ENTREPRISE RIEU ENTREPRISE POTHIER ELAGAGE ID VERDE 299 ROUTE DES PEPINIERES 38270 JARCIEU RIEU 1783 AVENUE JF KENNEDY 84200 CARPENTRAS POTHIER ELAGAGE 190 AVENUE F ROOSEVELT 69120 VAULX EN VELIN	ID VERDE DQE/BPU 109725€ HT - RIEU DQE/BPU 114 130€ HT - POTHIER ELAGAGE DQE/BPU 145 170 €HT TOTAL VILLE DE VALENCE + VRA ANNUEL = MINIMUM 40 000 € HT et MAXIMUM 600 000 € HT	25/01/2021

Décisions Commande Publique

08/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100123	Décision commande publique marché avenant de prestations de service	Avenant 1 à l'accord cadre n°192031 Prestations de déménagements transport et garde meubles – Lot n° 1 : Déménagements transport et garde meubles	PROJECT Services 52/62 rue de Bercy - 75012 PARIS		15/02/2021
D202100126	Délibérations Administration générale – Finances	CONTRAT D EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES G16003 (16000219) - LOT N°1 BATIMENTS COMPLEXES - MODIFICATION DE MARCHE N°3	Société IDEX 800 avenue Pierre Brossolette – 26800 PORTES LES VALENCE	MONTANT ANNUEL HT 281 177.66 EUROS SOIT 337 413.20 EUROS TTC	05/02/2021
D202100127	Délibérations Administration générale – Finances	CONTRAT D EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES G16003 (16000219) LOT N°3 BATIMENTS ZONE GEOGRAPHIQUE SUD - MODIFICATION DE MARCHE N°3	DALKIA 37 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 ST ANDRE LEZ LILLE	MONTANT ANNUEL HT 638 073.74 EUROS HT SOIT 765 688.49 EUROS TTC	05/02/2021

HORS LOGICIEL WEBDELIB

Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Montant HT DQE ou DGPF
<25K sans mise en conc	Marché N° 203174 accord cadre a BDC Mono attributaire	SNEF 26000 VALENCE	65 000 HT
<25K sans mise en conc	Marché N° 203182 Marché de maîtrise d'œuvre tx d'aménagt. De sanitaires douches PMR création d'un drain de déplacement de l'aire de jeux du Roller Hockey au gymnase du Polygone	GESTECO VEYRUNES 26800 PORTES LES VALENCE	21 635 HT
<25K sans mise en conc	Marché N° 203177 Palais des sports Mendès France - Réalisation de deux carotages en sous-section 4	OBOUSSIER 26320 ST MARCEL LES VALENCE	3790 HT

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100114	AC0295	STOILOVA	14 Place SAINT JEAN	92	88 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100113	DT0190	CRUVER	2 Avenue JEAN MONNET	1109	139 000,00 €	2 locaux d'activité + 6 garages		X
DIA0263622100112	BI0692	JULLIARD veuve ALLOIX	4 Rue LOUIS BARTHOU	452	140 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100111	AO0291	RAYNAUD	23 Rue GEORGES BONNET	1455	350 000,00 €	Divers locaux à usage de hangar et bureau		X
DIA0263622100110	BI0981	BOUEY	141 Rue FAVENTINES	1715	60 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
DIA0263622100109	AS0285	LAHAYE	14 Impasse MONTPLAISIR	585	540 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100108	AC0219	RATEL	15 Rue DU HA HA	78	70 500,00 €	un appartement		X
DIA0263622100107	CS0084,CS0085	DUMAS	23 Allée JEAN DALTON	4162	171 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100106	AT0277	BOYADJIAN	45 Avenue DE CHABEUIL	133	163 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100105	AC0341,AC0342	MATSAERT	12 Boulevard VAUBAN	413	67 000,00 €	un local commercial + un appartement (usage commercial) + 2 caves		X
DIA0263622100104	AC0375	GOURVEZ	13 Rue FARNERIE	1185	137 500,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100103	BD0175	ELISABETH	38 Allée EUGENE POITOUX	524	243 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100102	AS0380,AS0381	SCI LE FRUIT DES CHAMPS	13,15,17 Rue MONTPLAISIR	2358	35 000,00 €	un local entrepôt		X
DIA0263622100101	AE0058	MUNIER	61 à 63 Avenue DE VERDUN	342	14 000,00 €	2 garages		X
DIA0263622100100	AC0566,AC0815	KIZARDJIAN	1 Avenue DE ROMANS	291	147 100,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100099	AC0550	EXTRAITE ET BYCZEK	19 Rue BAUDIN	1834	87 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100098	BC0496,BC0494,BC0498,BC0495	SCHOCH	44 Rue Gilles de Robertval	2534	520 000,00 €	2 appartements + un bâtiment + un terrain + un abri voiture		X
DIA0263622100097	CH0188	SAFAR	20 Rue PASTEUR	100	150 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100096	AC0048	DUQUENNE	20 Rue JONCHERES	255	74 000,00 €	un appartement + une annexe		X
DIA0263622100095	ZO0416	ROMERO ET DREW	31 Avenue de la Rose des Vents	265	202 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100094	BI1125, BI1114	MARCHAND	8 Rue DE L ISLE	367	437 500,00 €	une maison + un garage		X
DIA0263622100093	CH0070	MALLEVAL	64 Avenue VICTOR HUGO	252	105 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100092	AB0496	TERSEYAN veuve KASSAPIAN	11 et 13 Rue Barthélémy Roux	2800	100 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100091	CN0190, CN0189	LC PROMOTION	40 Avenue DES BAUMES	360	125 000,00 €	un terrain avec 2 garages et une pièce + un appartement + une cave		X
DIA0263622100090	BI0074	GARZINO	45 Rue FAVENTINES	150	40 000,00 €	un appartement + un grenier + un dégagement		X
DIA0263622100089	BX0126	VAUTIER ET GACHET	6 Rue LOUIS OLLIER	257	465 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100088	CH0340, CH0343, CH0410, CH0412, CH0413, CH0417, CH0419, CH0423, CH0424	ROBERT	11 Rue Balzac	6671	381 000,00 €	2 appartements + une terrasse + un sas + 3 parkings		X
DIA0263622100087	BI0267, BI0260	DEKA	3 Rue de Mulhouse	2298	140 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100086	AC0641	REY	3 Rue FAVENTINES	194	225 000,00 €	locaux techniques		X
DIA0263622100085	AB0688, AB0672	CHIFFLET	29 Rue Ambroise Paré	987	160 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
DIA0263622100084	DI0219	THERMES	6 Allée STEPHANE MALLARME	236	190 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100083	BI0653, BI0978, BI0979	SCI MARYLEN	52-54 Rue BERTHELOT	748	62 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100082	AC0661	BUI Veuve PLATZ	25 Rue FAVENTINES	177	65 000,00 €	un local commercial et un atelier + une cave		X
DIA0263622100081	AC0564, AC0563	DRAGON	5 Avenue de Romans	851	210 000,00 €	un appartement + un garage + une cave + un placard		X
DIA0263622100080	BL0307	LEBON 1	1 Rue HUGUES LEBON	817	345 000,00 €	une maison avec garages et jardin		X
DIA0263622100079	ZO0258	ASSOCIATION SYNDICALE DU GROUPE D HABITATIONS LA PECHERAIE	LES MARTINS	16	1,00 €	une parcelle de terrain		X
DIA0263622100078	AC0564, AC0563	GWENHADU	22 Rue BAUDIN	851	84 400,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100077	AC0792	VALETTE	58 Rue MADIER DE MONTJAU	569	32 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100076	BK0200	VINCENT	76 Rue DU PONT DU GAT	127	83 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100075	BH0293	REY	15 Avenue DU GRAND CHARRAN	303	268 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100074	AC0588	RISACHER	1, 3, 5 Faubourg St Jacques	420	144 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100073	DT0432	GPAO	42 Allée PAUL HENRI CHARLES SPAAK	2606	20 400,00 €	2 garages		X
DIA0263622100072	CD0152	PARENTI	120 Rue CHATEAUVERT	20980	300 000,00 €	2 locaux d'activité		X
DIA0263622100071	AC0490	ROBIN	30 Avenue SADI CARNOT	800	125 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100066	AT0382	FOURNIER	98 Rue MONTPLAISIR	514	0,00 €	une maison		X
DIA0263622100070	BM0081	VAUCANSON	13 Allée HERBERT GEORGES WELLS	475	180 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100069	AL0292	DROME AMENAGEMENT HABITAT	316 à 324 Avenue DE ROMANS	1468	115 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100068	BR0053,BR0214,BR0215	VALLA	Route De Crest	5434	1 500 000,00 €	Une maison		X
DIA0263622100067	ZO0367	INIESTA	21 Rue Marie Laurencin	432	254 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100065	AE0102	CHAMBAUD ET DECENISSE	21 Impasse SULLY	500	335 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100064	BK0018	BONNET	5 Rue BRUNET	221	227 500,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100063	AT0001	PONCE	1 Avenue DE CHABEUIL	145	91 000,00 €	un appartement formé de 2 locaux + une cave		X
DIA0263622100062	CN0366,CN0365,CN0349	DOREL	Rue du Pontet	3700	79 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100061	CW0075	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE	220 Avenue DES AUREATS	7691	323 022,00 €	une parcelle de terrain		X
DIA0263622100060	CH0092	FOREL	1 Avenue DU CHAMP DE MARS	1330	520 000,00 €	2 appartements + un box + une cave		X
DIA0263622100059	AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332,AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0327,AX0326,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126	GIRAUD	5 Rue Richard Wagner	39340	136 000,00 €	un pavillon		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100058	CN0359,CN0358,CN0357,CN0356,CN0355	COUSTAURY	8 Rue ALBERT VARNET	1728	215 000,00 €	une maison + un parking		X
DIA0263622100057	DW0491,DW0494	LARBRE	LE PLAN	3081	130 000,00 €	une maison + un terrain à bâtir		X
DIA0263622100056	CM0498	MALLEVAL	Rue Ferdinand Forest	346	370 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100055	BL0825	KRUMMENACKER	136 bis Rue Faventines	161	105 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100042	BL0009	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE	116 Rue DES ALPES	168	1,00 €	un palier		X
DIA0263622100054	BY0351	LE PACTE CONSTRUCTIONS	22 Chemin RURAL DU COLOMBIER	824	149 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100053	EL0654,EL0646	SAS VALRIM AMENAGEMENT	La BAYOT	424	80 799,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100052	CS0029	VERGNON	126 Avenue DE LA LIBERATION	490	205 000,00 €	une villa avec jardin		X
DIA0263622100051	BK0506,BK0375	ROUET ET BUNTIC	5 Cours VOLTAIRE	1950	215 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
DIA0263622100050	BT0099,BT0097,BT0096,BT0095,BT0094,BT0093,BT0092,BT0091,BT0089,BT0088,BT0213,BT0102,BT0101,BT0100	LE ROUX	1 à 65 Rue André Derain	44570	208 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100049	AC0517	BOILEAU	3 Place de la Dragonne	1105	52 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100048	AZ0066	CELEBI	7 à 17 Rue FREDERIC CHOPIN	1541	30 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100047	AE0280,AE0279,AE0012,AE0005	TONY AND CO	33 Avenue DE VERDUN	972	147 500,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100046	AB0204	BJL INVEST	2 Rue DAUPHINE	320	260 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100045	AC0411	CHAZAUD	7 Rue Henry turin	222	40 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100044	ZO0497	SAS VAL GREEN	La Bayot	280	67 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100043	AI0151,AI0133,AI0149,AI0137	PFEIFFER	17 Allée Edith Piaf	2385	237 750,00 €	une maison		X
DIA0263622100041	AH0243	AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE	6 Allée GRACE KELLY	349	180 200,00 €	une maison		X
DIA0263622100029	AB0496	BONNET	27 et 29 Rue JEAN BOUIN	2800	49 000,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100040	EL0479,EL0478,EL0477,AW0243,AW0242,AW0241,AW0240,AW0239	PAILLAT ET BELLIMANE	89 Allée Antonio Vivaldi	30846	220 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100039	BK0792	MILLET	11 Allée Augustin Fresnel	134	49 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100038	AX0341,AX0339,AX0322	MSP FONTBARLETTES	6 Rue du docteur Koharian	2278	300 000,00 €	un local professionnel		X
DIA0263622100037	AB0096	BORLAI	3 RUE PEROLLERIE	199	97 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100036	AT0554	DESPERT	125 AVENUE de Chabeuil	114	80 000,00 €	un atelier avec terrain		X
DIA0263622100035	BL0709	ESCLEINE	37 bis Chemin DU THON	830	345 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100034	BZ0271	PERRIER	198 B Rue CHATEAUVERT	820	250 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100033	AH0252,AH0271,AH0254	TOURNERET	24 Allée Michel Simon	2041	225 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100032	AB0204	HERMANN	2 Rue du DAUPHINE	320	145 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100031	AB0265	BRUNEL	7 Rue PETITE NEUVE	327	160 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100030	AC0806	CROUZET	37 à 43 Avenue FELIX FAURE	1983	91 500,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100028	BI0900,BI0878,BI0877	SCI DU RHONE	13 Rue d'Athènes	1223	11 000,00 €	un local d'activité + 2 caves		X
DIA0263622100027	AB0154	ALBOUSSIÈRE	7 Rue SAINT JAMES	72	149 000,00 €	2 appartements		X
DIA0263622100026	DT0212	SAS COULAROME	11 Allée PAUL HENRI CHARLES SPAAK	2088	50 400,00 €	un local professionnel + un garage		X
DIA0263622100024	BI0626	GARCIN	70 Rue FAVENTINES	151	330 000,00 €	un tènement immobilier sur 3 niveaux		X
DIA0263622100022	BK0016	DAMIANY	7 Rue DU PONT DU GAT	2083	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100021	AX0009,AX0008,AX0007,AX0010	BOUTTABA	5 Rue Francis Poulenc	15963	160 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100017	DI0354	SCI CVM	53 Rue MONGE	1160	48 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100010	AX0243	COUCHON	9000 Rue FRANZ LISZT	2495	6 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100025	BR0187	PAILLOT ET RADMANOVAC	7 Rue MARC GILBERT SAUVAJON	489	368 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100023	BI0253,BI0149,BI0724,BI0254	PROUST	12 Rue LA PEROUSE	1076	370 000,00 €	un appartement + 2 caves + un garage + une cour + une parcelle de terrain		X
DIA0263622100020	AT0520,AT0519,AT0494,AT0492,AT0490	BILLY	26 et 28 Rue JOSEPH SERVAN	716	154 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100019	AT0413	JUGE	8 Rue MONTPLAISIR	852	15 000,00 €	un local à usage de réserve		X
DIA0263622100018	ZO0410	DA SILVA	55 Avenue de la Rose des Vents	220	205 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100016	AD0075	MAURIN	22 Rue DES BASSES CROZETTES	250	285 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100015	AE0003,AE0002	PELICAN 1	7 Avenue DE VERDUN	5625	215 000,00 €	2 locaux d'activité + une cave + 2 parkings		X
DIA0263622100014	AB0124	SCI MONK	28 GRANDE RUE	167	125 000,00 €	un local commercial + une cave		X
DIA0263622100013	BI0830,BI0828	BRUN	23 Rue Berthelot	1063	725 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100011	AC0914,AC0316	SCI MVM PLUS	3 Rue DE LA MANUTENTION	142	233 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100012	DW0250,DW0254	GUERRY ET LECENDRE	13 Allée LIONEL TERRAY	645	260 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100009	AS0121	JOURDAN ET VALLE	58 Rue GEORGES BONNET	1101	100 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100008	AS0121	JOURDAN ET VALLE	58 Rue GEORGES BONNET	1101	220 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100007	ZO0539,ZO0468	SAS VAL GREEN	PETIT CHIROUZE	2407	220 500,00 €	terrains à bâtir		X
DIA0263622100006	AC0011	DRAGON	1 Rue DIGONNET	116	180 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100005	AB0502	CORNUT	22 à 26 Rue JEAN BOUIN	1257	19 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100004	BK0784	MARKARIAN	54 Rue des Alpes	276	173 000,00 €	batiments à usage professionnel		X
DIA0263622100003	AW0213,AW0210	SCI SOLYVES	42 Chemin DE THABOR	603	170 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100002	AT0228	RENAUD SCI LUSM	95 Avenue DE CHABEUIL	824	410 000,00 €	3 appartements + une cave + un garage + une annexe + 2 places de parking		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100001	BZ0012	GARS	5 Allée RAOUL MONIER	389	360 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000844	AX0010,AX0009,AX0008,AX0007	VAN DER SLEEN	ZUP DES FONTBARLETTES	15963	145 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622000843	AC0126	DURAND	64 Rue MADIER DE MONTJAU	181	135 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000842	BI0674	SARTI	96 Rue FAVENTINES	55	105 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000841	AT0333	KOUCHKOUCHIAN épouse KIZARDJIAN	39 Chemin DE RONDE	1357	810 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000840	DI0082	DARROUX	10 Rue JULES GUESDE	254	165 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000839	BH0286	DE DROUIN DE BOUVILLE	214 Avenue DE CHABEUIL	362	371 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000838	AX0243,AX0037,AX0036	BROCHIER	RUE FRANZ LISZT	7917	55 000,00 €	un appartement + une cave + un garage + des parties communes		X
DIA0263622000837	AI0366,AI0359	SCI SEEF	Quartier de la Chamberlière	1737	130 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000836	AC0570	FOURETS	19 FAUBOURG SAINT JACQUES	99	14 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
DIA0263622000835	AZ0121	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	40 Rue FERDINAND DE LESSEPS	2435	700 000,00 €	des locaux professionnels		X
DIA0263622000834	CD0283	GIRARD	12 Avenue DE L ECOLE NORMALE	120	129 000,00 €	une maison		X